



**Mémoire Présenté**  
**par : Papa Moumar**  
**DIOP**

**Université Cheikh Anta**  
**Diop**  
**FACULTE DES LETTRES ET**  
**DES SCIENCES**  
**HUMAINES**

**Contribution à l'étude du changement**  
**social chez les lébous de la presqu'île du**  
**Cap Vert**

---

**Année Académique: 1992-1993**

06 JAN. 1995

05.03.04

# UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

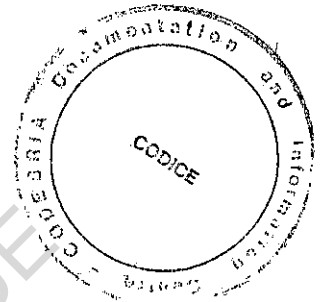
DIO  
7774

\*\*\*\*\*

FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES  
HUMAINES

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE



## CONTRIBUTION A L'ETUDE DU CHANGEMENT SOCIAL CHEZ LES LEBOUS DE LA PRESQU'ILE DU CAP-VERT

Mémoire de maîtrise

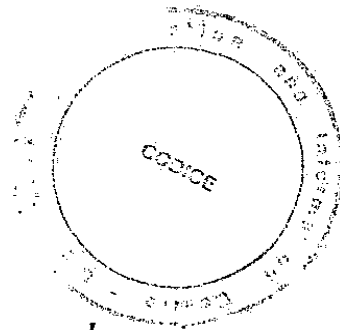
Présenté par : *Papa Moumar DIOP*

*Option : Sociologie*

*Sous la direction du Professeur Abdoulaye Bara DIOP*

ANNEE UNIVERSITAIRE 1992 - 1993

## Résumé



*Notre objectif est d'étudier les lébous d'un point de vue dynamique pour voir les différents changements qu'ils sont entrain de subir.*

*Aussi bien nous avons adopté une démarche qui oppose à une conception statique de la sociologie, une sociologie dynamique pour aboutir aux résultats escomptés, il nous a paru nécessaire d'utiliser aussi bien l'analyse documentaire que l'enquête de terrain avec comme méthode privilégiée les interviews sur magnétophone. La méthode d'enquête par interview nous a permis de collecter le maximum d'information et partant de vérifier nos hypothèses sur le terrain.*

*Nous avons constaté qu'en dépit des transformations que nous verrons tout le long de ce travail, les lébous n'ont pas perdu leur originalité. Ce tour de force a été réalisé grâce au contrepoids de tradition et à la cohérence de l'organisation sociale qui ont pu résisté aux changements sociaux.*

*Il y a toujours une sous-culture léboue qui subsiste en dépit des changements sociaux observés. La collectivité par sa capacité d'adaptation continuera de jouer un grand rôle dans le développement économique et politique du Sénégal en dépit de son caractère minoritaire.*

## DEDICACES

---

*Je dédie ce travail à mon père le regretté **Malamine DIOP**.*

*A Ma Mère la veuve **Madame Maye GUEYE***

*A tous mes frères, soeurs, neveux, nièces, oncles, beau-frères, cousin(e)s et amis.*

---

# REMERCIEMENTS

*A Monsieur Abdoulaye Bara DIOP qui a bien voulu encadrer mes travaux.*

*A tous les professeurs qui ont participé à ma formation.*

*Mes remerciements à Thiaba DIOP, Alioune Badara PAYE et à tous les dignitaires lébous.*

*Mes remerciements à mon cousin Issa DIOP.*

*Mes remerciements à Yakhya DIOUF et à ma nièce Marième GUEYE .*

*Tous mes remerciements au CODESRIA qui a bien voulu financèr mes travaux.*

# **TABLE DES MATIERES**

## **Introduction**

### **Chapitre I : Aperçu historique**

### **Chapitre II : Les activités économiques**

#### **I La pêche**

- a) La pirogue et son évolution**
  - b) les engins de pêche**
  - c) Organisation et place actuelle de la pêche dans la société**
- léboue**

#### **II Les activités secondaires**

- a) l'agriculture**
- b) l'exploitation du sel**

## **Chapitre III : L'organisation sociale**

- 1 - La famille**
- 2 - La stratification sociale**
- 3 - Le mariage**
- 4 - l'habitat**
- 5 - L'éducation de l'enfant**
- 6 - Les classes d'âge**
- 7 - Place de l'enfant dans la famille**

## **Chapitre IV : Le droit coutumier, l'islam et le code napoléonien**

- 1 - La tenure des terres**
- 2 - l'héritage**

## **Chapitre V : L'organisation politique**

- I L'organisation administrative traditionnelle**
- II L'organisation politique et le problème colonial**
- III Le pouvoir politique après les indépendances**

## **Chapitre VI : La vie religieuse**

**1 - La religion traditionnelle**

**2 - Le syncrétisme du système religieux : l'influence de  
l'islam**

## **Chapitre VII : Etudes de quelques variables ayant contribué au changement social en milieu lebou**

**1 - Le phénomène de macrocéphalie**

**2 - Le passage d'une économie de subsistance à une  
économie monétaire**

**3 - L'école**

**4 - Le phénomène de substitution des associations  
volontaires aux classes d'âge**

**Conclusion**

**ANNEXES**

**BIBLIOGRAPHIE**



# **INTRODUCTION**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## Introduction

*Les pays africains sont d'une manière générale en proie à de profondes transformations sociales. Ces transformations sont le plus souvent provoquées par des facteurs externes.*

*Les mutations sociales en milieu lébou offrent un exemple pertinent pour plusieurs raisons. D'abord parce que le pays lébou se situe dans la capitale et sa banlieue, véritable laboratoire de transformation sociale au Sénégal. En effet, les lébous sont une ethnie dispersée dans la presqu'île du Cap-Vert où ils ont été les premiers habitants. Le pays lébou s'étend de la petite côte au sud vers Dakar et Rufisque. La presqu'île du Cap-Vert bénéficie d'une situation remarquable sur les côtes maritimes reliant l'Europe, l'Afrique et l'Amérique du sud. c'est le plus occidental des finistères de l'ancien monde (17°32 aux almadies). Le cap-Vert, c'est surtout Dakar, métropole ouest-africaine, capitale démesurée d'un pays de taille modeste. la région du Cap-Vert regroupait en 1976 près d'un million d'habitants soit un Sénégalais sur cinq.*

*800.000 personnes étaient assemblées dans l'agglomération dakaroise dont 530.000 à Dakar-ville et 270.000 à Pikine et ses annexes, tandis que Rufisque concentrait 100.000 habitants. Cela s'explique par le poids économique de dakar. En 1976, la capitale concentrait 55% de la population active urbaine, 63% des salariés du secteur moderne dont 89% de la main d'oeuvre industrielle, 94% des salariés du tertiaire, 46% des fonctionnaires et 63% des salariés des établissements publics, siège du pouvoir politique, Dakar regroupe tous les*

grands organismes législatifs et exécutifs centraux (présidence, assemblée nationale, ministère et organismes para-étatiques, établissements bancaires ; plus de la moitié des salariés du secteur public travaillent dans le Cap-Vert.

On trouve ainsi à Dakar et sa banlieue 97% des salariés du commerce et des transports et 96% des employés de banques et assurances <sup>4</sup>.

La deuxième raison qui nous pousse à faire cette étude est que les lébous se sont opposés à toute sorte de domination. La naissance de la république léboue au XIXe siècle en est une preuve.

En ce qui concerne, la littérature existante, on peut citer les travaux de Dakar-Fann et de Assane SYLLA et plus particulièrement l'ouvrage de G. Balandier et P. Mercier. C'est sur le plan historique que les lébous ont été beaucoup plus étudiés. On peut citer l'ouvrage de Pierre Armand Angrand. L'entretien sur les lébous de la presqu'île par Baye THIAM, l'ouvrage de El Hadj Malick SARR, le mémoire de maîtrise de Birahim BA.

Ces différentes recherches peuvent vous éclairer sur le passé des lébous mais n'offrent pas une véritable littérature sociologique.

Concernant l'objet de notre étude, à savoir le changement social en milieu lébou, Balandier et Mercier en avaient perçu les balbutiements. Mais actuellement, d'autres facteurs sont intervenus qui ont entraîné d'autres transformations ou interverti certaines. Il serait intéressant dans le cadre de notre étude d'approfondir de telles recherches. Notre préoccupation s'inscrit dans la logique d'un renouvellement des études sur l'ethnie léboue. Notre objectif est de saisir les lébous dans leur dynamique pour voir les mutations qu'ils sont entraînés de subir. D'autre part, il serait intéressant d'étudier les lébous dans le cadre d'un état nation où on ne peut plus parler de situation coloniale pour reprendre l'expression significative de Balandier. Cette étude est d'autant plus urgente qu'elle peut servir à mieux comprendre l'ethnie léboue.

---

<sup>4</sup>. Tous nos chiffres nous viennent des Atlas Jeune Afrique deuxième édition 1983

*On s'est trop souvent hâté de parler de développement sans se rappeler que l'homme est au début et à la fin du développement. L'intégration africaine ne peut se réaliser que par une connaissance approfondie des données microsociologiques.*

*Nous vivons dans une société de transition où les formes traditionnelles n'ont pas totalement disparu ou sont entrain de prendre des formes plus modernes. L'échec de beaucoup de projets réside dans la non reconnaissance de cette double injonction.*

*Cette étude est importante dans la mesure où elle peut servir à éclairer, grâce à la lanterne de la sociologie, les problèmes que traverse une collectivité qui a joué un grand rôle dans le développement politique et économique du Sénégal. Dans cette étude nous avons ciblé beaucoup de problèmes comme :*

## **1 - Les activités économiques**

*La pêche et l'agriculture sont entrain de subir de profondes mutations. La pêche bénéficie actuellement de la motorisation et on assiste à l'émergence des GIE (groupement d'intérêt économique).*

*Il y a l'apparition des bateaux de pêche étrangers qui en vertu d'accord passés avec le gouvernement sont entrain de piller nos ressources halieutiques. L'agriculture devient de plus en plus insignifiante mais on assiste en même temps à un développement du maraîchage dans les campagnes. Ce recul de l'agriculture peut être expliqué par le phénomène de macrocéphalie qui pose le problème de l'habitat comme prioritaire. Mais aussi par la loi sur le domaine national qui enlève aux lébous une bonne partie de leurs terres.*

## 2 - Le problème de l'intégration de l'enfant en milieu lébou.

*Dans la société traditionnelle l'intégration de l'enfant se faisait en trois phases :*

- jusqu'à sept ans, l'enfant vivait avec sa mère*
- à l'âge de 10 ans ou 14 ans, c'était la circoncision avec ses rites d'initiation*
- après la circoncision, on voyait la naissance de véritables classes d'âge qui avaient un rôle important dans la société traditionnelle.*

*Actuellement, c'est le continuum éducatif traditionnel qui est brisé. Les classes d'âge ont pris une autre forme moins rigoureuse que nous envisageons d'étudier.*

*Beaucoup de facteurs ici ont interverti le mode d'intégration traditionnelle de l'enfant. Nous pouvons citer l'Islam, l'école française, les mass-média. Ces facteurs ont fini par rendre la retraite de circoncision inutile.*

*3 - Il serait intéressant aussi d'étudier la place qu'occupe la famille dans la société lébou. On observe actuellement une tendance à la nucléarisation de la famille, parallèlement, il y a une prolifération des "tours de famille" 1.*

*4 - L'étude de la place de l'enfant dans la famille revêt une importance. Elle montre le passage d'une société matrilineaire, où l'oncle maternel jouait un grand rôle, à une société patrilineaire. Il serait intéressant d'étudier ici les facteurs qui ont contribué à ce déplacement.*

---

*1 réunion de famille*

5 - L'étude de l'habitat paraît aussi intéressant à plus d'un titre. Elle montre le passage du carré (Kër gu mag) au type d'habitat moderne qui épouse les contours de la famille nucléaire. Plusieurs facteurs pourraient expliquer ce passage.

6 - Il serait intéressant d'étudier les nouvelles stratifications sociales mais aussi le devenir des anciennes stratifications sociales.

7 - Il serait intéressant d'étudier le passage du mariage traditionnel au mariage à consentement individuel. Plusieurs facteurs ont pu contribuer à ce passage.

8 - Il serait intéressant d'éclairer le passage du droit coutumier au code civil français en particulier dans le cadre de la tenure des terres et de l'héritage.

9 - Nous étudierons les relations entre la collectivité léboue et les différentes administrations (administration coloniale et l'état indépendant).

10 - Il paraît intéressant aussi d'étudier l'influence de la religion musulmane sur la vie religieuse traditionnelle.

Dans cette étude nous adopterons une démarche qui oppose à une conception statique de la sociologie, une sociologie dynamique. Pour aboutir aux résultats escomptés, il nous a paru nécessaire d'utiliser aussi bien l'analyse documentaire que l'enquête de terrain avec comme méthode privilégiée les interviews sur magnétophone. La méthode d'enquête par interview nous a permis de collecter le maximum d'informations et partant de vérifier nos hypothèses sur le terrain.

*La méthode d'analyse documentaire et l'enquête de terrain nous ont permis de saisir la société léboue dans sa dynamique pour expliquer le changement social.*

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## CHAPITRE I : Aperçu Historique

*Les lébous du Sénégal sont une ethnie dispersée entre la petite côte et le sud vers Dakar et Rufisque (voir carte).*

*La langue Wolof qu'ils utilisent malgré une variation dans l'accent et d'autre part l'utilisation des toponymes appartenant à d'autres ethnies posent le problème de l'existence d'un véritable fond lébou.*

*Comme toutes les ethnies qui peuplent l'Afrique du sud du sahara, les lébous sont parvenus dans la presqu'île après une succession de migrations <sup>2</sup>.*

*Le point de départ le plus récent de l'immigration léboue est le Fouta Tooro. Il y a une similitude entre les lébous et la caste pêcheur des toucouleurs nommée sulbabé <sup>3</sup>. Les rites de propiation en vue d'obtenir une pêche abondante présentent des traits communs chez les sulbabés et chez les lébous. Or les traditions orales sérères rapportent que les sérères viennent du Fouta et par vagues successives seraient descendus vers le Sine, en suivant le Fleuve.*

*On peut donc supposer l'hypothèse d'une cohabitation entre lébous sérères et toucouleurs qui expliquerait en partie la parenté à plaisanterie qui existe entre ces trois ethnies.*

---

<sup>2</sup> Assane SYLLA : le peuple lébou de la presqu'île du Cap-Vert. Page 47

<sup>3</sup> Les sulbabés se distinguent des lébous par le fait qu'ils constituent une caste inférieure de l'ethnie toucouleur.



Tout au long des siècles de multiples migrations vont agiter la sénégalie. Selon Birahim Bâ cela s'explique par "la naissance vers le XIIIe siècle du royaume du Djolof, la constitution de l'hégémonie malienne à laquelle sont peut être liés au XIVe siècle les migrations mandingue, guélewar, l'invasion peule de Kolli Tengouella au début du XVIe siècle >> 4.

Balandier et Mercier rejoignent ce point de vue quand ils écrivent "après leur long séjour dans le Fouta Toro, les lébous chassés par les envahisseurs peuls du Soudan notamment par Kolli Tengouella en 1545 viennent se réfugier dans le Djolof où ils furent aussitôt remarqués par leur caractère turbulent et frondeur. Par des alliances, ils finirent par s'intégrer à la population" 5.

Sur les raisons du départ des lébous du Djolof, les hypothèses sont multiples. Selon Armand ANGRAND les lébous se seraient solidarisés avec les agitateurs et usurpateurs du royaume dont le Boumi (vice roi), Diéléne Samb est le chef avoué. Ils s'insurgèrent contre le roi Biram Diémé Coumba mais furent battus. Les partisans wolofs et lébous se dispersèrent alors dans les provinces les plus reculées 6. Selon Claude Faure "la plupart vinrent dans le Cayor, s'établirent en assez grand nombre dans le Diender qui était alors occupé par une tribu mandingue<sup>n\*</sup> g.

---

<sup>4</sup> Birahim BA. La société léboue. La formation d'un peuple. La naissance d'un état. Mémoire de maîtrise. Page 45

<sup>5</sup> Balandier et Mercier. Les pêcheurs lébous. Etude sénégalaise N° 3 cité par El Hadj Malick SARR <<Les lébous parlent d'eux-mêmes>> Page 15. Editions NEA.

<sup>6</sup> Armang ANGRAND. Les lébous de la presqu'île du Cap-Vert. Page 16

\* Histoire de la presqu'île du Cap-Vert et des origines de Dakar.  
Paris Larose 1939 P.15

*Ces derniers ne tardèrent pas à leur abandonner le pays jusqu'au Cap-Vert et se retirèrent vers la Gambie" 7.*

*Or d'après Pinet Laprade tous les sérères qu'ils soient siin, noon ou ndut avait trouvé eux aussi des mandingues lors de leur établissement 8.*

*Ces deux coïncidences peuvent prouver comme le souligne Birahim Bâ, la simultanéité des deux fixations, sérère et lébou et expliqueraient aussi la parenté culturelle léboue-sérère.*

*Tous ces faits expliquent la structure composite du peuplement qui s'est formé au Cap-Vert par suite des apports ethniques multiples venant de toutes les parties de la sénégambie "aux lébous originels s'ils ont existé, se sont mêlés des wolofs et sérères ; ces derniers par des apports considérables" 9. Pour ces braves pionniers la presque île était en quelque sorte un paradis retrouvé, une terre promise par les "tuurs". Mais ce paradis était loin d'être retrouvé. En effet, l'éclatement de l'empire du Djolof en 1545 sous le règne de Birahim Diémé Coumba va favoriser des visées expansionnistes en direction de la presque île dont la population devenait de plus en plus importante.*

---

<sup>7</sup> *Clan de faune. Histoire Générale de l'Afrique.*

<sup>8</sup> *Pinet Laprade Notice sur les sérères I G33.*

<sup>9</sup> *Bulletin du comité d'étude historique et scientifique de l'AOF 1934 cité par Balandier et Mercier. Particularisme et évolution. Etude sénégalaise N° 3 Page 7.*

Comme le souligne Assane Sylla "aux premiers lébous venus du Djolof s'étaient ajoutées plusieurs vagues d'immigrants qui vinrent de toutes les parties du Sénégal" 10.

Des exactions des damels "résulta un courant d'émigration vers l'ouest du pays, et la presqu'île devint un foyer ardent d'esprits révolutionnaires, où affluèrent des réfugiés politiques venant de tous les coins du Sénégal" 11.

On lit dans note sur la presqu'île du cap vert "les tiédos soldat du Damel ne cessaient de razzier les habitants de la presqu'île du cap vert, leur enlevant hommes et bétails" 12. Pour ces pionniers, il fallait désormais lutter ou périr. Révolutionnaires, ils prirent la résolution de s'organiser pour défendre leur territoire contre l'envahisseur Tiédo.

La tradition orale retient plusieurs batailles dont deux semblent plus vraisemblables : la bataille de pikine et celle décisive de Bargny.

La première bataille opposa les lébous au Damel Lat Soukabé Ngoné Dièye qui selon Duguay Cléodor régna de 1697 à 1719. Cette bataille fut repoussée grâce à l'avertissement opportun d'un habitant de Dakar Omali Madjiguène Mbengue auparavant invité par le Damel qui essaya de lui tirer le maximum de renseignements pour mener à bien une expédition contre la presqu'île.

---

<sup>10</sup> Assane SYLLA. *Le peuple lébou de la presqu'île du Cap-Vert* Page 14.

<sup>11</sup> Assane SYLLA, *République africaine au XIXème siècle* *Présence Africaine* Avril-Juillet 1958. Page 48.

<sup>12</sup> Cité par Assane SYLLA. *République Africaine au XIXème siècle. Présence Africaine* N° 1-2. Avril-Juillet 1955 Page 48.

Selon Baye Thiam "lors que la bataille s'engagea leur riposte fut si intense que le Damel dut se retirer" 13.

La deuxième bataille est vraisemblablement celle qui opposa les lébous au Damel Amary Ngoné Della Coumba qui selon Duguay Cléodor régna de 1750 à 1809.

La fin de cette bataille qui se situe en 1790 marque la naissance de la "république léboue".

Damel fatma Thioub ou vraisemblablement Meissa Wedji Teinde fit la paix avec les lébous et reconnut leur indépendance.

La "république léboue", pour reprendre les termes de Assane Sylla est née d'une longue lutte révolutionnaire, durant laquelle les lébous eurent à franchir de nombreux obstacles, batailles sanglantes, guerres civiles, problèmes économiques, impasses diplomatiques" 14.

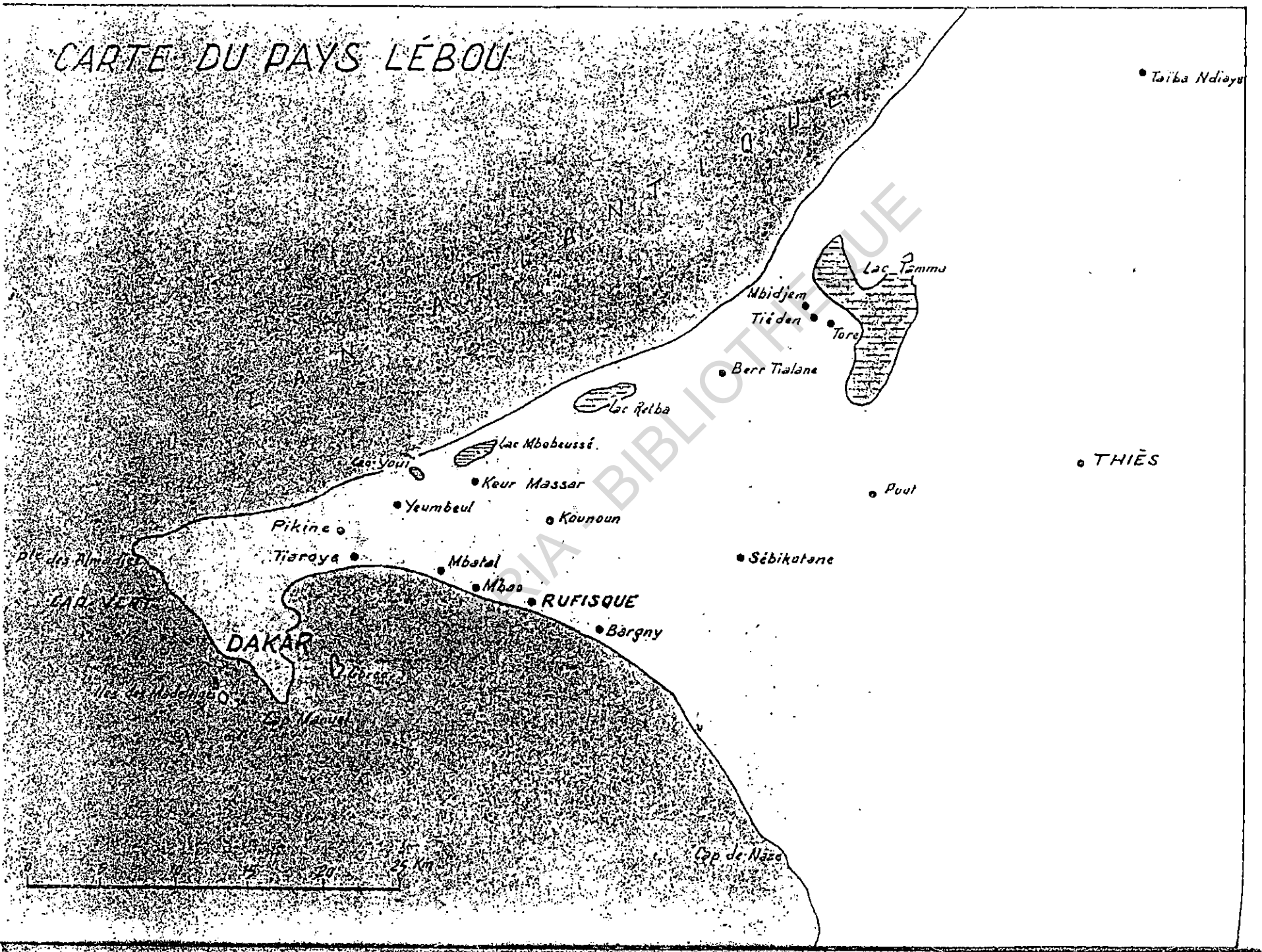
La terre promise acquise, il fallait trouver des moyens de ne pas la perdre. Nul n'était point besoin pour ces héros de la libération d'instaurer une nouvelle tyrannie. De l'embryon d'organisation qui était déjà né au niveau des villages les lébous vont désormais créer des liens organiques entre les villages pour mieux assurer leur sécurité et sauvegarder leur intérêt. D'excellents pêcheurs, ils s'occupèrent en même temps des champs.

---

<sup>13</sup> Entretien sur l'histoire des lébous de la presqu'île par Baye THIAM Page 22.

<sup>14</sup> Cité par Assane SYLLA. République Africaine au XIXème siècle. Présence Africaine N° 1-2. Avril-Juillet 1955 Page 48.

# CARTE DU PAYS LÉBOU



## **Chapitre II : Les activités économiques.**

*Les lébous du Sénégal se caractérisent par une double activité économique : la pêche et l'agriculture. Ces deux activités sont entrain de subir de grandes transformations. On assiste à une modernisation de la pêche grâce à l'amélioration dans la construction des pirogues et à la motorisation.*

*La proximité des centres urbains "a entraîné une disparition des cultures traditionnelles au profit d'une spécialisation dans le maraîchage. D'autre part, le phénomène de macrocéphalie entraîne de plus en plus une disparition des surfaces cultivables.*

*On assiste actuellement à un désintéressement des jeunes vis à vis des activités traditionnelles dû à la création de nouveaux emplois.*

*Enfin tout le long de la côte entre les différents villages de Bargny et de Yenn, des vieilles femmes s'adonnent à l'exploitaion du sel pour la consommation domestique.*

### **1 - La pêche**

#### **a) La pirogue et son évolution**

*La pirogue léboue actuelle est le terme ultime d'une évolution qui date de la nuit des temps. A l'origine, on avait tout simplement la pirogue monoxyle taillée d'une seule pièce, que l'on retrouve d'ailleurs jusqu'à présent chez certaines ethnies tels que les sérères.*

*La deuxième étape est la création de la pirogue avec bordage rapporté. La partie centrale de la pirogue s'effile aux extrémités, et les épérons viennent la prolonger. Les dimensions de l'embarcation se trouvent modifiées aussi bien au point de vue de la largeur, de la longueur, que de la profondeur. La pirogue devient plus imposante. La traversée de la barre et la navigation se fait aussi aisément. la pirogue ne prend plus beaucoup d'eau grâce à ce bordage.*

*La troisième étape est l'emploi de la voile qui donne un certain essor à la pêche. La navigation se trouve facilitée dans une certaine mesure par l'utilisation de la force éolienne au lieu de la force musculaire qu'exigent les rames. Actuellement c'est l'ère de la motorisation. Moyen de propulsion moderne le moteur hors bord offre certains avantages qui sont : autonomie de la navigation vis à vis des conditions climatiques, aisance dans la conduite de la pirogue.*

*La puissance des moteurs utilisés est variable. On distingue des moteurs de 25 chevaux pour les grandes pirogues, des moteurs de 18 à 20 chevaux pour les pirogues moyennes et des moteurs de 6 chevaux pour les petites pirogues.*

*Grâce aux groupements d'intérêt économique toutes les pirogues sont actuellement motorisées. L'acquisition de la pirogue se fait par un versement de 20% du prix d'achat, le reste étant payé à long terme.*

## **b- Les engins de pêche**

*La capture du poisson nécessite l'utilisation de certains instruments. Les lébous l'ont tôt compris. Ainsi depuis très longtemps ils ont créé leurs propres engins et ne cessent de les améliorer. Les principaux engins de pêche utilisés sont les filets et les lignes.*

*Les pêcheurs utilisent à la fois et selon les circonstances, le Baal lao, le sabal ou mbal tembël, le mbaal ròòk, le sayna, le kili et le mballa.*

*On observe actuellement des mutations dans la matière utilisée pour la fabrication de ces engins. En effet dans le passé tous ces filets étaient confectionnés avec des fils de cotonnade, mais depuis quelques années ils sont faits en nylon. Les flotteurs qui étaient en liège sont maintenant en matière synthétique. D'autre part la plupart de ces filets ne sont plus tissés par l'ensemble des pêcheurs mais achetés directement dans les magasins.*

*Malgré l'utilisation croissante des filets, la pêche à la ligne garde toute sa valeur.*

*Autrefois, les lébous utilisaient une ligne en cotonnade très solide qu'on appelle le "xiir". Ils l'enduisaient parfois de goudron pour cacher la ligne à la vue des poissons et lui donner une solidité. Les hameçons utilisés étaient fabriqués par les forgerons. Les hameçons importés d'Europe devenant plus nombreux et moins chers, ont entraîné la suppression de la fabrication locale. Le "xiir" a connu le même déclin avec l'introduction de la ligne en nylon ou en matière synthétique.*



### c) Organisation et place actuelle de la pêche.

*Malgré la création des groupements d'intérêt économique, la gestion de la pêche garde toujours son caractère traditionnel. Le partage de la capture se fait de la manière suivante :*

- *une part pour l'entretien de la pirogue. C'est le "narru gal"<sup>15</sup>*
- *la part du moteur qui sert à payer le moteur (obtenue après un versement de 20% du prix d'achat) et pour son entretien*
- *une part pour tous les membres du GIE.*

*En dehors de ce partage, on assiste comme dans la société traditionnelle à diverses sortes de donation qui s'explique par des relations de voisinage, d'amitié ou de parenté.*

*En cas de décès ou autre événement survenu dans une famille les lébous par solidarité verse le produit d'une journée de pêche à cette famille on assiste actuellement à un désintérêt des jeunes pour la pêche. ce désintérêt est dû à la naissance de nouveaux emplois beaucoup plus attrayants que la pêche. Néanmoins la pêche demeure toujours un moyen d'insertion sociale pour les jeunes qui n'ont pas réussi à l'école et qui n'ont pas une formation professionnelle.*

*Le problème majeur des pêcheurs est aujourd'hui, les bateaux de pêche qui pillent les côtes sénégalaises entraînant ainsi la rareté des poissons.*

---

<sup>15</sup> *naaru gaal = part de la pirogue.*

## 2 - Les activités secondaires

### a) l'agriculture

*Tirant parti des conditions naturelles particulières, les lébous étaient des paysans-pêcheurs. Les terroirs traditionnels étaient composés d'espaces associant des champs de cases portant légume et condiment (tol-keur), une aire de culture permanente où à l'internement mil, sorgho, manioc, manguier et des champs de brousse où régnaient de longues jachères.*

*La croissance de Dakar et les besoins alimentaires des citadins "a transformé les activités traditionnelles en facilitant la spécialisation : la campagne est désormais au service de la ville. Les niayes, dépressions interdunaires humides, souvent inondées en hivernage, ont été intensément mise en valeur. D'énormes quantités de légumes proviennent des petits jardins qui tapissent en saison sèche les bas fonds ceinturés de palmier à l'huile : choux autour de thiaroye, carottes et pommes de terre à l'est, salade, tomate, radis aux environs immédiats de Dakar. A l'est de la presqu'île, les sols plus compacts portent du manioc tandis que le long des routes menant vers sangalkam et sébikotane, vergers et plantations fournissent des quantités énormes de fruits.*

*On assiste de plus en plus à la disparition des surfaces cultivables à cause du phénomène de macrocéphalie qui fait de l'habitat la priorité des priorités.*

## **b) exploitation du sel**

*Tout au long de la côte entre les différents villages de Bargny et de la mer, et de la région de Yenn, s'étendent des lacunes reliées entre elles par des marigots. C'est là un emplacement favorable à l'extraction du sel par évaporation. ce travail d'obtention du sel est le propre des vieilles femmes qui viennent y consacrer quelques heures, en fin de journée. La production n'étant pas trop élevée, le sel est surtout utilisé pour la consommation domestique.*

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

## Chapitre III : L'organisation sociale

### 1 - La famille

*Chez les lébous, la famille occupe une grande place. Elle constitue l'unité de base de l'organisation socio-politique (voir chapitre organisation sociale). la famille léboue comme la famille des autres ethnies du Sénégal s'élargit et se ramifie sans se diviser pour atteindre souvent des proportions assez grandes. Même si elle n'habite pas au même lieu, elle conserve des liens étroits avec la famille principale. Tous les lébous se considèrent d'une manière générale comme des parents. En effet, les lébous parviennent toujours à trouver entre eux des liens de parenté soit du côté paternel soit du côté maternel. ceci est le résultat de l'endogamie traditionnelle.*

*Il existe à l'heure actuelle, des familles léboues domiciliées dans diverses localités du Sénégal, notamment dans le sine saloum et dans les escales de la ligne du chemin de fer de dakar à Kaye 16. ces familles sont celles des commerçants ou traitants qui étaient attirés dans ces régions.*

*Les lébous comme les autres ethnies du Sénégal se déplacent :*

- a) pour rendre visite à des parents en deuil (Djalé)*
- b) pour régler des questions d'héritage (Sedo ndono)*
- c) pour assister à des baptêmes*
- d) pour faire connaissance avec des parents (Gané)*

---

<sup>16</sup> Exemple la famille "Lebougé" à Thies quartier Diakhao.

*Actuellement on assiste à l'émergence de la famille restreinte notamment à Dakar. Cette émergence de la famille restreinte est due à l'économie monétaire, au salariat lié à l'apparition de nouveaux emplois, à l'école et l'islam.*

*Cependant cette famille restreinte demeure encore fragile ainsi qu'en témoigne le nombre élevé de divorce à Dakar.*

*D'autre part les "tours de famille" sont une sorte de résistance à l'émergence de la famille restreinte. Ils permettent d'élargir la famille et parfois un retour à une sorte d'endogamie volontaire, les descendants d'une même famille pouvant se marier entre eux. Ils ont donc une fonction matrimoniale et une fonction de reconnaissance entre les membres d'une même famille. Ces "tours de famille" ont lieu à la fin de chaque mois. Des cotisations sont versées à celui qui doit recevoir pour qu'il puisse préparer un repas aux hôtes qui viennent passer la journée. Ils peuvent ainsi mieux se connaître .*

*On assiste à une prolifération de ces tours de famille qui montre l'importance qu'occupe encore la famille en milieu lébou et même chez les autres ethnies. Elle reste toujours la source d'une redistribution.*

*Si les grandes unités familiales sont éclatées, la philosophie individualiste ne s'est pas encore installée de façon parfaite. La solidarité de sang, de la famille, ou du village n'est pas encore recusée. Ce qu'il faut signaler ici c'est l'impossibilité dans laquelle se trouvent de plus en plus les gens à la vivre. En effet la condition de salariat ne donne pas les moyens de cette politique de solidarité. Avec la salariat c'est l'humiliation économique des pères de famille par opposition à la gloire du patriache ou chef de carré qui dispose de vastes champs au nom de la famille. Avec cette humiliation c'est la transmission des valeurs qui va se trouver perturbée. La crise de l'autorité s'installe.*

## 2. La stratification sociale

*La société léboue est fortement égalitaire. Elle est née du besoin de lutter contre toute domination et fait partie de l'une des premières sociétés africaines à rompre avec la monarchie. Cependant comme le dit Assane SYLLA << une injustice consacrée par les moeurs resta conservée comme dans le cayor : forgerons, bijoutiers, tisserands, coordonniers, griots qui représentent une infirme minorité appelée << gnégño >> furent toujours considérés comme castes inférieures et ne pouvaient accéder aux postes élevés ou se marier hors de leur caste >> 17. La société léboue reconnaît aussi les "jaams" qui sont des captives de guerre. Chaque famille possède ses "jaams" et ses griots. Les rapports de domination maître-esclave n'existent plus dans la société léboue tout comme dans la société wolof. Mieux, dans la société léboue la plupart des jaams ont été intégrés dans la famille de leur maître. Cette intégration se fait souvent dans le mariage entre famille de jaams et famille de nobles. Ceci est le produit de l'islam qui recommande la libération des "jaams" et reconnaît l'égalité entre les hommes.*

*Cependant, le refus du mariage entre jaams, gnégños et nobles demeurent jusqu'à nos jours. En effet, il arrive souvent que des fiançailles soient rompues à cause de l'origine esclave ou gnégños de l'un des partenaires. Cette idéologie des castes demeure vivace en milieu lébou. Même si elle n'enfreint pas la mobilité sociale dans le cadre d'un état-nation, elle limite les rapports surtout matrimoniaux entre gnégños, jaams et nobles.*

---

<sup>17</sup> Assane SYLLA. Une république africaine au XIX<sup>ème</sup> siècle (1795-1857) Présence Africaine N° 1-2 Avril Juillet 1955 Page 50.

*En dehors de ces stratifications sociales issues de la société traditionnelle, le contact avec les européens va favoriser une différenciation des niveaux de vie née des fonctions administratives, du commerce, de la naissance de nouveaux emplois.*

*Avec l'école française, va apparaître un groupe "d'évolués". Cette différenciation des niveaux de vie apparaît dans la forme de l'habitat et des ménages.*

### **3. Le mariage**

*Comme le dit l'écrivain lébou Abdoulaye SADJI, le mariage avait autrefois plus le caractère <<d'héroïsme et de sacrifices>> que celui d'une "vraieréjouissance". En effet, autrefois dans un contexte traditionnel, le mariage avait beaucoup moins l'aspect d'un contrat, d'un accord, d'une coopération entre groupes sociaux. Le mariage était régi par les rapports du sang (mariage entre cousins croisés), soit par des obligations vis à vis des personnages importants de la société léboue. Il n'existait pas d'interdits de race mais le mariage se faisait le plus souvent entre familles léboues. La fameuse expression <<Kumba lébou Samba lébou>> est là pour montrer une époque révolue ou un homme qui mariait une femme d'une autre ethnie était taxé de genn xeet 18.*

---

<sup>18</sup> *Quelqu'un qui n'aime pas sa race.*

## 1) Les fiançailles

*Dans la société traditionnelle, la formule de Saint Jérôme reprise par Montaigne << l'amour ne connaît pas l'ordre >> n'a pas sa place. En effet selon l'ordre social ancien, les relations entre un homme et une femme se réglaient toujours par l'intémédiaire des groupes au sein desquels chacun d'eux s'inscrivait. Il n'existait guère cette rencontre directe à laquelle on assiste actuellement. Dans le village lébou, ce sont les "sociétés d'âge", associations rassemblant tous les garçons ou filles ayant approximativement le même âge qui établissaient les premiers rencontres entre sexes. Chaque année, vers la fin de la saison sèche, une réunion mixte permettait de former des couples pour lesquels une sorte de jeu constituant un apprentissage des relations de coopération devant prévaloir entre hommes et femmes. A l'âge du mariage, les considérations tenants à la position clanique, à la part dans les groupements familiaux et au statut de ceux-ci dominaient les possibilités de choix. Quand à l'efficacité des liens sociaux se relâche, quand la famille restreinte tend à trouver plus d'autonomie, quand les éléments du couples doivent établir leurs rapports de manière plus libre et plus improvisée, de multiples incertitudes surgissent. Les rapports entre sexe deviennent de plus en plus complexes dans un contexte où l'amour ne connaît pas l'ordre.*



## 2) La compréhension matrimoniale

*Le mariage dans un contexte traditionnel était associé à un système précis de répartition des femmes et pouvait être considéré comme un phénomène économique. Il entraîne une circulation et une consommation des richesses, un échange de services suscitant une coopération étendue. Mais cette situation s'est transformée sous l'influence de l'économie monétaire, si bien qu'un déséquilibre s'est créé entre une conception du mariage qui obéit encore à des modèles anciens et une activité économique devenue totalement étrangère à ces derniers. La dot traditionnelle se composait d'objets symboliques et de signes monétaires régissant exclusivement les échanges matrimoniaux. Tout est faussé dès l'instant où la monnaie moderne intervient dans la composition des dots et où le souci de profit, de spéculation, fait apparition. En effet la dot devient de plus en plus élevée. La dot apportée en compensation change de sens dans le contexte nouveau : elle change de taux et permet ainsi de véritables marchandages. Cette dernière agit de telle sorte que l'âge du mariage n'est plus stable et peut dépasser facilement 35 ans. Le taux de la dot varie selon la notabilité et la beauté de la femme. Elle est devenue un moyen de prestige social pour les femmes et pour les hommes riches.*

#### 4. L'habitat

*L'étude de l'habitat va de pair avec celle de la structure familiale. En effet, il y a une étroite relation entre la forme de l'habitat et la structure familiale.*

*Dans la société traditionnelle, on avait affaire à des carrés. Un carré était disposé selon un axe nord-sud, le côté où s'ouvre la porte se trouvait au sud ; au fond, au centre du côté opposé se trouve la case du chef de carré qui est soit le père, soit le chef de case le plus âgé. A côté c'est à dire à l'ouest et à l'est se trouvent les cases des autres occupants qui sont disposés selon leur âge et leur ordre.*

*Quand le carré est plein c'est le patriache qui en général va quitter pour fonder un autre carré et laisser le premier aux jeunes.*

*Ces carrés subsistent jusqu'à présent dans les centres urbains et les villages où on trouve des concessions appelées ndoyène, sembène, mbenguène etc ...*

*Le carré, même là où il existe encore, n'a plus sa structure traditionnelle. Les carrés sont souvent fragmentés en plusieurs ménages autonomes illustrant ainsi la désintégration progressive des grandes unités familiales.*

*Dans le cadre d'une économie de substance, le carré en même temps qu'il était le symbole de l'unité familiale avait une fonction législative et économique : selon l'éthique africaine, le plus âgé est le chef de tous et de ce point de vue dispose de droit étendue sur chacun. C'est son champ que les membres du carré devaient cultiver toute la matinée avant de travailler le soir leur lopin.*

*Il en est de même pour ce qui concerne la pêche, le chef de carré doit mettre de côté la quantité suffisante pour les besoins familiaux avant de distribuer le reste aux différents membres. Le partage est fait compte tenu de l'âge et des besoins*

de l'individu. Ainsi les personnes les plus âgées et mariées peuvent avoir des parts doubles ou triples de celle des célibataires . Aujourd'hui, cette législation qui obéissait à l'expression "rakk topp mag, doom top baay" <sup>19</sup> n'est plus opérante. C'est la naissance de la famille restreinte qui , même s'il est encore fragile tend à se développer surtout dans les centres urbains comme Dakar, Rufisque etc.

Il y a une étroite relation entre cette tendance à la nucléarisation et l'apparition de l'habitat de type occidental. Ces bâtiments très beaux parfois sont le produit des nouvelles statifications, issues du contact avec le monde nouveau. Par contre des villages comme Yoff, Ngor, Ouakam sont réfractaires à toute urbanisation et tout lotissement. Ils ont tendance à se transformer en ghettos près des centres urbains.

## 5 - L'éducation de l'enfant

Dans la société traditionnelle léboue la mère occupe une place tellement importante que le Baron Roger a pu affirmer dans une série d'observations au début du XIXe siècle que "parmi les sentiments naturels que ces gens conservent fidèlement, il faut distinguer le respect, la soumission, la tendresse qu'il montre toujours pour leur mère" <sup>20</sup>.

---

<sup>19</sup> Les petits frères derrière les grands frères, les enfants derrière le père.

<sup>20</sup> G. Balandier et P. Mercier Particularisme et évolution. Les pêcheurs lébous. Etude sénégalaise N° 3 Page 26.

Cet attachement à la mère s'explique par le fait que l'enfant passe beaucoup plus de temps avec sa mère qu'avec son père. Cette dépendance vis à vis de la mère va au delà du sevrage. Il prend ses repas avec sa mère et les autres femmes. C'est dans cet univers féminin que l'enfant apprend les premières leçons de la vie et prend connaissance de la religion traditionnelle jusqu'à sept ans son horizon est dominé par l'élément féminin.

Dans la société traditionnelle, jusqu'à huit, neuf ans, l'enfant ne se trouve guère limité par des contraintes. La liberté sera poussée à bout pour être domestiquée par les épreuves de la circoncision.

Cette liberté excluant toute obsession érotique et toute obscénité. Une telle liberté incontestée pendant toute la période où la sexualité ne se fixe pas, contraste avec l'attitude quelque peu réservée du jeune initié. La circoncision ou njonga se fait lorsque les enfants ont de 10 ans à 15 ans sans qu'il y ait de règle précise quant à l'âge. Elle commence à perdre sa signification et son rigourisme originel. D'une part, certaines familles ont adopté la coutume musulmane de circonscrire l'enfant dans les premiers mois. L'opération bénéficie maintenant des progrès de la médecine, ce qui facilite la guérison. En dehors de son importance quant à la vie sexuelle, la circoncision a une fonction capitale. Elle permet l'accès à l'état adulte et assure l'intégration rituelle du nouvel homme au sein de la communauté léboue. C'est la vie marginale, la retraite (LèL) qui dure jusqu'au moment où la guérison est accomplie qui marque le passage à l'état d'homme.

Les njullis (circoncis) sont alors regroupés hors du village, dans une grande case appelée Mbaar, loin de leur parent. Dans le LèL l'enfant est soumis à des obligations strictes qui ont à la fois une valeur d'éducation et une valeur symbolique celle de mettre les circoncis à part, en dehors de la société normale. Les circoncis doivent porter une robe droite dépourvue de poche, un bonnet conique descendant en couvre joue et un collier de perles blanches.

*Il leur est interdit de sortir la nuit. Ils peuvent sortir le jour mais toujours en groupe. En face de ces interdits les circoncis jouissent pendant le temps de leur retraite de droit extraordinaire. Ils peuvent tuer les poules à coups de bâtons, faire de menus larcins sans recevoir de reproche.*

*Des séances de chant "Kassak" ont lieu tous les soirs à la place du quartier. Les réunions se déroulent autour du feu et tout le monde peut y assister.*

*Les tambours sont tenus par des jeunes gens déjà initiés comme le selbé.*

*En dehors du selbé, il y a le toko qui est le garçon qui a eu le privilège d'être circoncis le premier. C'est à lui de diriger les chants et si un autre le fait c'est par délégation, il lui confie deux bâtons qui symbolisent son pouvoir. Le premier est un calendrier sur lequel le toko pratique chaque jour une encoche, jusqu'à atteindre le nombre de jours fixés par le circonciseur comme suffisant pour guerrier. Le second est un bâton de rythme "lengué". Les njullis peuvent battre avec leurs bâtons ceux qui refusent de chanter avec eux ou ceux qui n'écoutent pas.*

*Cette force, librement détenue, la circoncision la crée mais en même temps la canalise et l'utilise en faveur du groupe. Elle constitue en même temps une sorte d'instruction civique qui éclaire l'homme pour le reste de sa vie. Comme le jeune homme avant le mariage devait subir l'épreuve de la circoncision (njonga), la jeune fille léboue subissait celle du njam ou tatouage avant le mariage, dès qu'elle atteignait l'âge nubile.*

*Ce sont les laobés ou griots qui sont les spécialistes en la matière.*

*Le matériel est composé d'un tas d'épines de <<suruur>> et d'un produit noir indélébile appelé "pompi" obtenu avec l'arachide moulue mise à même le feu et dont on recueille la fumée qui s'en dégage au bout d'un certain temps, au moyen d'un récipient placé à quelques centimètres au dessous du feu.*

Le spécialiste étale le produit noir sur les gencives et la partie externe de la lèvre inférieure jusqu'au menton et se met à les piquer avec ses épines de <<suruur>>. Le <<pompi>> est introduit à travers les piqûres dans toutes les parties de la peau touchée par les épines et, qui resteront noir. le njam est plus atroce que le njonga car elle dure parfois plusieurs heures et requiert un courage sans faille de la part de la jeune fille. A l'instar du njonga, les filles de même classe d'âge subissent l'épreuve du njam le même jour, à tour de rôle et en présence des babbas (tante paternel) qui chantent le courage des ancêtres tout en tapant sur la poitrine de la jeune fille. Aussi les chants et la foule aidant, la fille doit éviter le moindre signe de défaillance. Le njam comme le njonga assure l'intégration sociale de l'individu.

Cependant, ils ont tous deux perdu leur fonction initiale. Et si le njam a totalement disparu de l'univers lébou, le njonga considéré comme opération nécessaire pour être un bon musulman reste toujours. Néanmoins, ils dépourvu maintenant de son caractère rituel et sacré. La circoncision a perdu sa signification et son rigourisme originel. Ces mutations sont dues à l'influence islamique et coloniale ensuite au mass-média. Ils ont contribué à rendre la période de retraite inutile et entraîne à la longue sa disparition. C'est le continuum éducatif traditionnel qui est ici brisé.

M. COLLOMB et VALENTIN écrivent en ce sens <<les rites et les institutions fusionnantes perdent leur force et leur sens. Les rites de passage sont des formes vides qui ne remplissent plus leur rôle de réassurance et d'intégration. Les classes d'âge disparaissent, les dieux sont délaissés, les autels familiaux désertés, les cultes traditionnels s'appauvrissent ... >> 21.

---

<sup>21</sup> La famille africaine. L'enfant dans la famille. Livre annuel international de psychiatrie et des professions associées publié sous la direction de Es Anthony C. KOUVERNICK éditions Masson et C<sup>o</sup> 448 Page 235.

## 6. Les Classes d'âge

*La société leboue se caractérise aussi par la mise en place d'institutions économiques et sociales. Selon Birahim BA <<on peut supposer que la naissance des ses associations à but économique et social a eu lieu à la période immédiate qui a précédé la révolution leboue.>> 22.*

*Le principe de la division de la société en classes d'âge n'est pas le propre des lebous on le rencontre chez les sérères, les mandingues et même les wolofs.*

*La notion de classe d'âge ou maas entraîne une division de la société en groupes d'individus ayant au maximum quatre ans de différence. Cet écart maximum est imposé aux garçons pour la circoncision et aux filles pour le njam.*

*Dans chacun des groupes sexuels se trouve réalisé une classification par âge.*

*Dans la société leboue la classe d'âge des garçons joue un rôle très important qu'il convient d'étudier. Le Maas a un djiit ou président élu chaque année à la fin de la saison sèche. Il peut être indéfiniment réélu. Le Maas a une utilité fonctionnelle, sur le plan économique et sur le plan social. Sur le plan économique le Maas s'occupe des travaux moyennant une rémunération. en effet le Diaraff qui s'occupe des affaires domaniales et des finances dans chaque village a l'habitude d'appeler les jeunes gens aux travaux collectifs. Cependant un particulier peut bénéficier des services du Maas en s'adressant à son djiit. Avec lui, il convient d'une rétribution compte tenu de l'importance du travail.*

---

<sup>22</sup> Birahim BA. *La société leboue. La formation d'un peuple. La naissance d'un état* Page 133.

Mais cette rétribution n'est pas définitive, elle doit être ratifiée en assemblée de la société. On voit par là que le djiit n'a pas un pouvoir émanant de lui-même. Ce pouvoir lui est délégué par l'assemblée. Quand il a reçu le salaire, il le présente à tous avant de le remettre publiquement au trésorier. La société d'âge peut participer aux grandes pêches collectives qui lui apporte des subsides. L'argent obtenu sert à l'entraide et à la préparation des repas collectifs. Mais le "Maas" joue avant tout le rôle d'intégration sociale. Par lui l'individu subit une contrainte collective. Il est lié à deux étapes essentielles de la vie, la circoncision et le mariage, deux étapes qui fixent le statut définitif de celui-ci. L'enfant puis l'adolescent subit de façon plus nette la contrainte collective et non plus la contrainte personnelle de la mère, de l'oncle maternel et du père. Il apprend ainsi à prendre sa part des charges de la société et se soumet aux décisions de celle-ci. Plus encore, il apprend à décider, à choisir et à être responsable dans les décisions collectives. Le "Maas" a aussi une fonction matrimoniale. en effet elle permet l'aménagement des rapports entre garçons et filles. Comme le souligne Mercier et Balandier <<le Maas prépare chez l'enfant établit chez le circoncis le rapport entre les sexes, cette fois ci sur le plan qui recevront consécration juridique et religieuse au moment du mariage. Une des premières fonctions de la société d'âge dû être d'imposer un ordre dans les relations entre sexes>> 23. Chaque année à la fin de la saison sèche avait lieu des cérémonies de fiançailles collective.

---

<sup>23</sup> G.BALANDIER et P.MERCIER. Particularisme et évolution. Les pêcheurs lébous. Etude sénégalaise N° 3 IFAN 1952 P.43.



*Ces fiançailles préparent le garçon comme la fille à la vie conjugale. Les filles vont porter le repas préparé dans les lieux de travail en s'agenouillant. C'est l'attitude de la fiancée pour donner ou offrir quelque chose à son futur mari. Le principe de la division de la société léboue en classes d'âge est entrain de disparaître. A la place, on assiste à la naissance d'associations volontaires. Ces associations volontaires se présentent comme des substituts des classes d'âge. Seulement ici, à partir des anciens systèmes coercitifs sociaux, on conçoit des formes nouvelles mieux adaptées à la vie moderne ou à l'économie moderne. Nous examinerons beaucoup plus près ces associations dans le chapitre consacré aux facteurs du changement social.*

## **7. Place de l'enfant dans la famille**

*C'est au sein de la lignée maternelle élargie "Xeet" ou "Biiir" qu'il convenait d'intégrer l'enfant. Ces composants même s'ils sont dispersés sont toujours sous l'autorité de l'oncle maternel le plus âgé ou à défaut du neveu. Le rôle de cette autorité est très importante en matière de coutume, dans le système de possession, de transmission des biens, dans l'éducation des enfants et dans l'organisation des mariages. L'enfant, garçon ou fille se trouve sous la tutelle de l'oncle maternel. Que ce soit à l'école ou dans la vie quotidienne c'est lui qui intervient.*

*Le passage d'une société matrilineaire à une société patrilineaire va faire disparaître progressivement ce rôle de premier plan dévolu au "Xeet" et à l'oncle maternel. Ce passage est provoqué par l'islam et le code civil qui donnent au père un rôle de premier plan dans l'éducation des enfants et le système de transmission des biens.*

*Comme l'a bien souligné Pathé DIAGNE, l'islam constitue une nouvelle culture juridique, sociale et politique qui va bouleverser la dynamique sociale. Le rôle d'une filiation patrilinéaire devient tout autre. Le rôle d'une filiation patrilinéaire va désormais prendre une place importante chez les lébous qui comme les sérères avaient vécu un régime matrimonial.*

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## Chapitre IV : Le droit coutumier, l'islam et le Code napoléonien

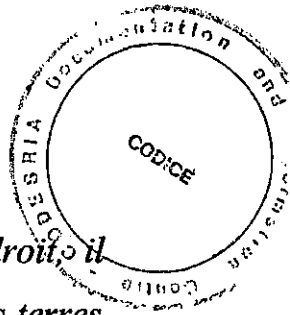
### 1. La tenure des terres

*La conception traditionnelle de la tenure des terres est différente de celle des européens. L'Afrique connaît rarement la notion de la propriété du sol tel que l'entendent les européens lors de l'établissement de la colonisation. Le point important n'est pas comme on l'a souvent dit l'absence de droit individuel. En fait un individu peut avoir un droit d'usage reconnu sur une terre. Mais ce n'est qu'un droit d'usage qui limité par d'autres droits d'usage : droit du clan, de la famille, de l'individu etc .. Chaque groupement partiel ne peut exercer de droits que sur la terre qui est indispensable à sa substance. Les droits d'usage de chaque individu ou de chaque groupe dans le cadre d'un groupe plus large sont définis par le besoins, par la nécessité de subsister. Ils ne sont presque jamais définitifs bien qu'ils se transmettent par héritage. l'étude du régime de tenure des terres revient donc à l'étude de l'équilibre entre les divers droits. Il n'y a proprement parler ni <<propriété collective>> ni <<propriété individuelle>> au sens européen de ces termes, mis quelque chose de foncièrement différente. La terre n'étant l'objet que de droits d'usage liés par ailleurs à une conception religieuse du sol, ne pouvait faire l'objet de transactions commerciales. Ici la terre appartient à la collectivité et les propriétés indivises appartiennent aux familles.*

*Des étrangers à la recherche d'une installation permanente pouvaient se voir allouer des champs, pari ceux encore inoccupés appartenant à une famille déterminée ou à la collectivité. L'attribution de tels droits s'accompagnait de l'offrande de présents aux représentants de la communauté. Mais c'était considéré comme un sceau de transfert, et non comme un prix de vente. On voit par là l'opposition qu'il y a entre le code napoléonien et le droit coutumier. Dans la société traditionnelle un individu ou un chef de famille, de lignage n'est pas libre de disposer d'une terre qu'il a administré. Son droit s'inscrit parmi d'autres droits, s'il est le chef de groupement, il n'est de plus que le mandataire de celui-ci et ne peut donc y renoncer. Il ne peut que le déléguer de façon provisoire. Si l'usage définissait de façon suffisante les droits sur la terre, c'est que presque, toute la vie économique était tournée vers la subsistance. L'individu ou le groupe titulaire de ces droits tirait de son sol tout ce qui lui était nécessaire. L'organisation familiale et politique se reflète dans les droits sur le sol, la répartition des tâches et des substances. On a affaire à un ensemble organique.*

*C'est le passage de l'économie de subsistance pure à une économie monétaire qui va bouleverser la conception traditionnelle de la tenure des terres. La terre va désormais devenir une source de profit surtout dans une zone aussi convoitée que la presqu'île du Cap-Vert.*

*La désintégration de l'ancien régime des terres va entraîner la dislocation des grandes unités de parenté et touche en même temps la stratification sociale. En effet, alors que dans la société traditionnelle personne n'était sans droit, sans terre, ici la propriété au sens occidental et napoléonien du terme va créer des sans-propriétés.*



Cependant, même s'il y a eu transformation dans la conception du droit, il demeure que celle-ci n'était pas effective car même en 1964 la plupart des terres n'étaient pas encore immatriculées. L'implantation de la capitale à Dakar va rendre le problème foncier plus aigu. Le phénomène de macrocéphalie va entraîner l'arrivée d'un flot d'immigrants venant des autres régions ou d'autres continents. C'est ainsi qu'on va assister à des ventes de terrains aux commerçants lybano-syriens, baol-baol et aux sarakholés. Les lébous procédaient aussi à des baux qui souvent se terminent en litige.

Dans cet état de chose, la loi sur le domaine national a joué un grand rôle dans le bouleversement du droit coutumier. En effet, à partir de 1964 tous ceux qui n'auront pas immatriculé leurs terrains en seront dépouillés pour toujours.

C'est ainsi que la famille Samb de Yoff est obligée d'emprunter chaque année au directeur de la foire des champs jouxtant le domaine de la foire alors que ces terrains leur appartenaient avant l'apparition de la loi (24)

Les lébous se sentent d'autant plus frustrés que ces terrains, par le biais de l'état, tombent entre les mains de promoteurs immobiliers étrangers.

## 2. L'héritage

Dans la société léboue, on distingue deux sortes de biens à hériter :

- Les biens paternels ou <<ndono géño>> qui sont les biens laissés par le père à ses enfants.
- Les biens maternels ou <<Alalu neegu ndey>>. Ce sont les biens provenant de la grand-mère maternelle ou de la mère.

---

<sup>24</sup> C'est leurs ancêtres qui avaient défriché ces terres.

*Il y a une différence essentielle entre ces deux sortes de biens. <<ndono géño>>, ce sont les biens provenant de la lignée paternelle dont on hérite effectivement. <<Alalu neegu ndey>> ce sont les biens maternels pour lesquels il n'était pas question d'héritage effectif. En effet dans le cas du <<alalu neegu ndey>> c'est l'oncle maternel ou à défaut, le neveu maternel le plus âgé qui devenait le gérant des biens. Cet héritier gérant avait droit à la rente, aux produits des troupeaux (lait, fromage et des terres). Il lui était formellement interdit d'en vendre quoi que ce soit. En cas de nécessité (bête de troupeau risquant d'être sans valeur à cause de leur vieillesse, par exemple), il ne pouvait vendre qu'avec le consentement des autres héritiers et il devait ajouter le produit des ventes au total des biens maternels.*

*Souvent, il y avait confusion entre les biens qui appartiennent au <<Alalu neegu ndey>> de l'oncle maternel et ses propres biens. Ce qui ne manquait pas d'être des sources de conflits entre cousins croisés après la mort de l'oncle maternel. Ce système d'héritage indirect a disparu laissant la place à un héritage effectif. Quant aux biens paternels, ils sont dévolus de la façon suivante. Ils sont évalués et divisés en trois parties. L'une appelée <<Sullus>>, revient au membre de la famille maternelle.*

*Tandis que les deux tiers sont répartis entre les époux et les enfants très nombreux de la manière suivante : deux parts pour un garçon, une part pour une fille.*

*Le système d'héritage traditionnel connaît des changements dus aux influences de l'islam et au code civil français qui ont fini par bouleverser toutes les structures sociales, politiques et juridiques des lébous.*

## Chapitre III : L'organisation politique

*Elle a pour unité de base le clan qui est un ensemble de lignages. En effet elle est fondée sur une juste répartition des tâches entre les différents clans. Ceci est dû au fait qu'à la naissance de leur État, les lébous ne constituaient pas une ethnie homogène. Selon la destination qu'ils prirent après leur départ de Diander, on distingue deux groupes de clans. Les soumbédiounes composés des premières familles qui longèrent la côte nord de la presqu'île, lorsqu'elle quittèrent le Diander pour créer les villages de Yoff, Ouakam, Ngor et les bègues qui partis de Diander longèrent la côte sud pour créer les villages de Bargny, Mbao, Khann. Les soumbédiounes et les bègues se subdivisent en catégories qui portent des noms emblématiques, correspondant aux titres et aux fonctions dont les familles ou tribus étaient titulaires soit au cours de leur migration, soit dans les armées dont ils faisaient partie dans leur pays respectif ou tout simplement à leur caractère propre (voir annexe).*

*L'appartenance à l'un de ces clans se transmettait par la descendance matrilinéaire.*

*La division du pouvoir entre les clans permettait d'éviter la concentration du pouvoir entre les mains d'une seule lignée. Toutes les fonctions sont dévolues à des xeets ou clans déterminés et même à l'intérieur de ces clans des familles se partagent tour à tour le pouvoir.*

*L'appareil polico-administratif est composé de :*

- trois personnalités élues par le collège des grands électeurs, le Serigne Ndakaruu, le Ndèye ji reew, le Ndèye djambuur*
- six ministres nommés par le Serigne Ndakaru, le Djaraf, le Saltigué, le Khali, l'Imam ratib, le Barguêthe, le Ndèye ji fré.*

*Le grand serigne est la pièce maîtresse de la nouvelle constitution. Elle n'existait pas avant la naissance de l'état lébou. Dans l'embryon d'organisation qui restait au niveau du village, le Djaraf était le chef de la communauté. La fonction de serigne caractérise l'essence du pouvoir qui est essentiellement maraboutique : le premier serigne ndakaru est issu de cette caste maraboutique de Coki. C'est vers le XVIII siècle que Barguet Temour DIOP venu de Djoloff vient s'installer dans le Cap-Vert dans l'intention de répandre la religion musulmane. Il fut accueilli par Tagoulé MBENGUE qui lui donna sa fille Ngoné MBENGUE en mariage. De cette union naquit Dial DIOP.*

*A la mort de Temour DIOP et devant l'absence une nouvelle fois, d'un homme capable de rendre des jugements selon la religion de Mohamet, les lébous devaient désigner Dial DIOP devenu adulte, pour remplacer son père en qualité de Serigne Ndakaru.*

*Par la suite, il suffisait pour être candidat à cette charge d'appartenir à l'ethnie léboue aussi bien du côté paternel que maternel, d'être musulman, érudit dans les sciences islamiques et être un homme libre, n'appartenant à aucune des castes inférieures. Mais dans la réalité tous les serignes ndakaru élus, de Dial DIOP à El Hadj Momar Marème DIOP (mort en 1985) ont été des descendants directs de Dial DIOP ou de ses soeurs Kheury DIOP et Seynabou DIOP.*



*En cas de vacance de poste le Ndèye ji reew consultait les différents corps de l'état. Il va s'entretenir en premier lieu avec le Ndèye Diambour, les six ministres du gouvernement puis avec les sept Kilifè du Conseil d'état.*

*Dès que les personnes éligibles sont connues à l'issu de consultations, le Ndèye ji reew convoque chez le Ndèye Diambour le collège des grands électeurs composés :*

- de sept Kilifè*
- des trente six Djambours*
- des 12 chefs de pinthie de Dakar*
- des sept chefs des villages les plus anciens de la presqu'île (Yoff, Ouakam, Ngor, Thiaroye, Yeumbeul, Bargny, Mbao).*

*Le serigne une fois désigné, d'importantes cérémonies d'investiture accompagnée de rituels étaient organisées. Il doit en outre prêter serment en posant sa main sur une page du coran.*

*Le Ndèye ji reew remplissait les fonctions de ministre de l'intérieur. Son rôle est de contrebalancer l'autorité du serigne par une autorité propre venue du peuple lébou. Pour élire un nouveau titulaire de cette fonction, le serigne ndakarou ordonne au Djaraaf de mener des consultations auprès des autres personnalités. A l'issu de ces consultations plusieurs candidats sont retenus. Le collège des grands électeurs va statuer sur ces candidatures. Les chefs des villages anciens n'y participent pas dans la mesure où chacun de ces villages élit au plan local son ndèye ji reew.*

*Il n'y a pas de rituels comme dans le cas du serigne ndakarou. Après l'élection, les grands électeurs accompagnent l'élu à son domicile où un grand banquet l'attend. Un meeting populaire est organisé un autre jour. Le ndèye ji reew*

après avoir été présenté au peuple par le Djaraaf doit prêter serment en assurant de demeurer fidèle et loyal aux institutions et d'assurer la défense du peuple.

Le ndèye djambour est proposé par le gouvernement avec l'accord du conseil des sages (sept kilifats). Cette proposition est soumise à l'approbation des trente six djambours. Lorsque la personne est désignée par l'assemblée des djambours, il devient dès lors leur président. Le gouvernement lui soumet des projets qu'il fait descendre au niveau de l'assemblée. Après délibération, le projet est retenu s'il est viable ou rejeté dans le cas contraire. Le Ndèye djambour fonctionne comme le chef suprême des sénateurs. Avec les trente six djambours, ils constituent le législatif et contrôlent les activités de l'exécutif. Le Djaraaf, le saltigué, le Khali et le Barguethie sont nommés par le serigne avec l'accord des autres autorités et gèrent les différents secteurs d'activité de l'état.

Le Djaraaf est le ministre chargé des affaires domaniales et des finances. Il avait la haute main sur l'agriculture. Le saltigué est le ministre chargé de la sécurité collective, il est le chef chargé de l'armée et de la police. Il seconde le Djaraaf dans les travaux champêtres en encadrant les jeunes.

Le Khali occupe la fonction de ministre de la justice, fonction qu'occupait à l'origine le grand serigne. Il cumule souvent la fonction de Khali et d'imam ratib. Il occupe donc la fonction de juge suprême et de chef religieux.

Le pouvoir étant essentiellement théocratique son avis ne manquait pas d'être demandé pour les questions importantes. Le Ndèye ji fré, président des fré est choisi parmi eux.

L'assemblée des fré constituée de quarante huit membres joue un rôle de bas parlement par opposition au haut parlement que constituent les djambours. C'est à lui qu'incombe l'exécution des projets de gouvernement. Avec le saltigué et le djaraaf, il constitue une équipe dynamique.

*L'appareil politico-administratif est coiffé par sept kilifè qui sont élus pour leur sagesse et sont consultés dans toutes les affaires importantes. Ils sont respectés pour leur âge et jouent un rôle consultatif de dernier recours.*

## **II L'organisation politique et le problème colonial**

*La presqu'île par sa position géographique, sa végétation luxuriante et ses ouvertures maritimes ne pouvait pas rester indifférentes aux français. Cependant devant la forte structure administrative et la loyauté des lébous, les français choisirent comme stratégie d'établir des relations amicales en attendant l'occasion propice pour une colonisation. pendant quarante ans les relations entre Gorée et la presqu'île se résument à ceci : "les habitants de Gorée allaient sur la presqu'île pour se ravitailler en eau douce, acheter des boeufs, des légumes, des pierres, du sable, du bois, pour y enterrer leur mort. En sens inverse les lébous allaient à Gorée pour y vendre les produits de leur pêche, y acheter du mil qui provenait des rivières du sine saloum et des objets manufacturés. Ils louaient aussi des terrains à des habitants de Gorée qui essayaient d'y cultiver du coton ou plantes" 25.*

*La colonisation fut rendue nécessaire par le conflit d'intérêt qui existait entre les deux communautés : les lébous contrôlaient toutes les transactions commerciales entre Gorée, la presqu'île et le Cayor en percevant des taxes exorbitantes.*

---

<sup>25</sup> Assane SYLLA. *Le peuple lébou de la presqu'île du Cap-Vert* Pages 44-45.

Contrairement à ce qui s'est passé dans les autres régions du Sénégal, la colonisation dans la presqu'île n'était pas violente. Les colons ont essayé de ménager autant que possible les lébous.

La colonisation dans la presqu'île était plutôt dirigée sur les terres lébous. Un processus d'accaparement des terres va être entamé. Ainsi comme le dit Assane Sylla "la période qui va suivre l'occupation de la presqu'île est caractérisée par l'acquisition des terrains par les militaires français, par les civils et les commerçants de Gorée, soit par achat, location et quelque fois par réquisition avec indemnisation compensatrice" 26.

Cette situation va aboutir à une concurrence entre l'administration léboue et l'administration coloniale qui commençait à s'imposer de plus en plus. Devant cette concurrence des administrations, les lébous ont essayé autant que possible de protéger leurs droits et continuèrent à élire régulièrement les membres du gouvernement. Mais la situation coloniale était telle que les chefferies vont jouer le rôle d'intermédiaire entre la collectivité léboue et l'administration coloniale. D'autre part, il y aura une tentative de récupération des chefferies par cette dernière. Le meilleur moyen pour l'administration coloniale était la décoration ou nomination au poste de chef de canton. Avec la situation coloniale on va aboutir à une désacralisation progressive des chefferies. Parallèlement l'administration coloniale va chercher à accaparer d'avantage de terres. La convention de 1905 est le point culminant de ce processus d'accaparement des terres lébous ; le texte de la convention parle de la mise à la disposition de l'administration coloniale de deux vastes terrains Begnoul et Tound.

---

<sup>26</sup> Assane SYLLA. Le peuple lébou de la presqu'île du Cap-Vert.

*L'irruption de Blaise Diagne va sauver les lébous. Il va obtenir des français que les terrains de Tound soient lotis et distribués aux familles conformément à ce qui a été dit dans la convention. L'irruption de Blaise Diagne va mettre fin aussi à la domination politique des commerçants de Bordeaux et de l'oligarchie de métis. C'est grâce aux dignitaires lébous, l'imam Amadou Assane Ndoye, le serigne Ndakarou Alpha Diol et l'appui des jeunes intellectuels lébous comme Thierno Amath Mbengue et Momar Sène qu'il va parvenir à monter complètement sur la scène politique. Les lébous vont ainsi se constituer en groupe de soutien pour ne pas dire groupe de pression.*

*En effet, ils ne vont pas hésiter à soutenir tel ou tel candidat aux élections législatives ou municipales. Les candidats élus veillaient aussi à ce que les dignitaires qui leur sont favorables soient élus. Ainsi c'est grâce à l'appui de Amadou Assane Ndoye et d'autres personnalités léboues que Galandou Diouf a pu gagner les élections de 1934 contre Lamine Guèye.*

*C'est grâce à l'appui du dignitaire lébou, le ndèye ji reew Baye Diagne Degaye que Senghor a pu se détacher de la SFIO (27) de Lamine Guèye pour fonder son parti le BDS. (28) La fusion du BDS et de la SFIO n'a été possible qu'avec l'appui des personnalités léboues (Mbaye Diagne Degaye, Yakhya Diop, Abass Guèye) mais aussi à des jeunes cadres lébous qui figureront dans le gouvernement de senghor comme députés et ministres (Alioune Badara Mbengue, Abdourahmane Diop).*

---

<sup>27</sup> S.F.I.O = Section Française de l'Internationale Ouvrière.

<sup>28</sup> B.D.S = Bloc Démocratique Sénégalais.

*Mais la politique n'a pas que des aspects positifs pour la collectivité. En créant un jeu entre le gouvernement et les chefferies, elle va entraîner des dissensions : tout dignitaire élu va voir se dresser contre lui des opposants.*

### **III Le pouvoir politique après les indépendances**

*Après les indépendances c'est ce même jeu à gain égal qui continue. C'est ainsi qu'on a vu les notables lébous et le serigne ndakarou Mor Marème DIOP organiser chaque année des meetings de soutien en faveur du président SENGHOR. On a vu aussi que beaucoup de cadres lébous deviendront les collaborateurs de ce dernier (Alioune Diagne MBOR, Mamadou DIOP maire de Dakar, Serigne Lamine DIOP, Mbaye MBENGUE, Moussa MBENGUE, Alioune Badara MBENGUE, Adja Arame DIENE, Ahmet DIENE, Abdourahmane DIOP avocat, Youssouph SYLLA, Alioune DIAGNE Coumba Aïta, Alioune Badara PAYE etc ...)*

*Mais aussi avec les indépendances ce que l'administration coloniale avait entamé, SENGHOR et son gouvernement vont le continuer. En effet intervient la loi sur le domaine national, loi 6446 du 17 Juin 1964. Par cette loi tous les terrains non encore immatriculés sont considérés comme appartenant au domaine national. Si cette loi concerne tous les terrains non immatriculés du Sénégal, elle touche surtout les lébous qui ont parmi les terrains les plus précieux du Sénégal. La loi sur le domaine national va ôter ainsi au pouvoir politique traditionnel sa richesse principale qui est le sol. Abdou DIOUF à la tête du gouvernement, a voulu appliquer la loi sur le domaine national aux terrains de Tound.*

*Les notables lébous, les avocats et les membres de l'association des propriétaires et détenteurs d'immeubles adressèrent à la Cour Suprême, une requête de pourvoi pour excès de pouvoir. Les terrains de Tound à cause de la convention de 1905, signé entre Camil Guy et la collectivité léboue ne pouvaient être concernés par la Loi sur le domaine national. Par le décret N° 82 195 MEF/DCID/DEDT/ du 13 mars 1982 Abdou DIOUF va donner satisfaction partielle aux lébous dans la mesure où il leur accorde l'usufruit des terrains de Tound avec comme condition la création d'une société immobilière.*

*La collectivité léboue continuera toujours à élire ses dignitaires (Serigne Ndakarou, Ndèye ji reew, Saltigué etc ...) Mais la concurrence des administrations va aboutir à une disparition de leur fonction. Dans le cadre de l'état-notion, les dignitaires portent des titres honorifiques. Devant le vide créé par la perte des fonctions traditionnelles la politique va devenir un rempart.*

*Avec l'indépendance, les collectivités traditionnelles ne gardent plus leur caractère d'entité autonome, elles deviennent des segments ou des acteurs du système. Et dans ce système les lébous ont su mettre la politique au service du pouvoir politique traditionnel. La politique sert ici à combler un vide. Avec elle, le pouvoir politique traditionnel prend un aspect moderne. De Galandou DIOUF à SENGHOR, les lébous ont toujours mené une politique de soutien au gouvernement en place. La politique de soutien va continuer sous Abdou DIOUF avec toujours Mor Marème DIOP comme Serigne Ndakarou.*

*Cette attitude va changer après la mort de ce dernier. Plusieurs candidatures furent ouvertes pour le choix d'un successeur. Une frange des notables lébous souhaitèrent la candidature de Bassirou DIAGNE. On peut citer le conseil des notables de Rufisque élargi à la collectivité léboue et aux frés Teuguedji.*

*On peut citer aussi la réunion des frères de Dakar, le 10 Novembre 1985, chez leur secrétaire Ibrahima SAMB et sous la présidence du vice-président El Hadj Yaga DIAGNE. Le choix décisif devait revenir à l'assemblée des Djambours. Or dans les jours qui suivirent un document va sortir qui va porter la signature de vingt huit djambours sur trente six <<le document déclare le collège des djambours des douze pinthies traditionnels, réuni en assemblée générale, le Samedi 24 Août 1985 au pinthie traditionnel de Yakha Dieuf : les djambours en conformité avec les institutions coutumières ont porté leur choix sur El Hadj Bassirou DIAGNE comme Serigne Ndakarou en remplacement de El Hadj Mor Marème DIOP décédé>>.*

*Pour les opposants de Bassirou DIAGNE ce document n'a jamais été signé par l'assemblée des djambours et constitue par conséquent un faux.*

*C'est sur la base de cette élection que la haute instance à qui revenaient la décision finale proclama Bassirou DIAGNE Serigne Ndakarou.*

*Par contre dans cette haute instance constitué de sept membres, deux importantes personnalités El Hadj Matar GUEYE (saltigué) et El Hadj Thierno Yoro DIAGNE (Ndèye ji reew) n'étaient pas d'accord sur cette nomination. Pour eux Bassirou DIAGNE n'est pas un descendant de Dial DIOP et jusqu'à présent la notion de Xeet a toujours prévalu dans le choix des candidats. Ils devinrent par là le précurseur du mouvement légitimiste. Ils réunirent le 12 Décembre un conseil des chefs de quartier et de djambours pour les inviter à examiner la candidature des descendants de Dial DIOP. A l'issue du scrutin, Mame Youssou fit élu mais mourut quelques temps après. Cette opposition entre partisans de Bassirou DIAGNE et légitimistes va être accentuée par le fameux arrêté du 14 Octobre 1986 du ministère de l'Intérieur. Par cet arrêté est <<constatée l'élection de Bassirou DIAGNE à la dignité de chef coutumier de la collectivité léboue de la région de Dakar appelé Grand Serigne de Dakar>>.*



*Ce décret stipule en son article premier <<El Hadj Bassirou DIAGNE Marème DIOP notable ~~est nommé~~ conseiller coutumier auprès du gouverneur de Dakar, en remplacement de Monsieur El Hadj Marème DIOP décédé>>.*

*Cet arrêté suivi de décret fut considéré par la collectivité léboue comme une ingérence de l'état dans les problèmes coutumiers. Loin de freiner les légitimistes, il va augmenter leur nombre. En 1990, la plupart de ceux qui étaient favorables à Bassirou DIAGNE finirent par rejoindre l'autre camp. Des réunions de réflexion et de concertation en vue de la réconciliation de la collectivité furent organisées (voir rapport sur la réunion de réflexion et concertation en annexe). A l'issue de ces réunions, il a été décidé la nomination d'un autre serigne en remplacement de Youssou DIOP décédé.*

*A l'issue du scrutin et sous le témoignage de Assane DIENE huissier de justice, Libasse DIOP fut élu grand serigne de Dakar (voir procès verbal de constat en annexe). Malgré l'envoi du procès verbal de constat auprès de la présidence, aucun arrêté ne fit sorti pour constater la nomination de Libasse DIOP. Autrement dit pour l'état le Serigne Ndakarou est toujours Bassirou DIAGNE. A la veille des élections ~~des frondes~~ seront organisées par la collectivité pour montrer au gouvernement leur mécontentement. A travers les slogans Abdou DIOUF sera traité de fossoyeurs de la collectivité léboue. La collectivité léboue va demander la destitution sans condition de Monsieur Bassirou DIAGNE, la reconnaissance comme interlocuteur à titre posthume de 1985 à 1986 de El Haj Mame Youssou DIOP et comme seul Grand Serigne de Dakar actuel El Hadj Libasse DIOP.*

*La collectivité léboue qui avait toujours soutenu le parti socialiste va brandir comme arme le vote sanction contre Abdou DIOUF. A la veille des élections, des conseillers coutumiers seront nommés parmi les légitimistes mais il n'y aura pas d'arrêté constatant la nomination de Libasse DIOP.*

*Ces nominations de conseillers coutumiers sont considérées comme insuffisantes par la collectivité. D'autre part les légitimistes sont frustrés par le fait que le président Abdou DIOUF les a trop fait attendre. Avec Abdou DIOUF et la nomination de Bassirou DIAGNE il n'y aura plus de communication véritable entre le gouvernement et la collectivité léboue.*

*Le projet SIAD issu du décret N° 82 195 MEF/DGID/DEDT du 13 Mars 1982 reste bloqué. Par ce projet l'état, la société immobilière léboue et la municipalité de Dakar devaient coopérer pour la mise en valeur des terrains de Tound. Pour le moment les six immeubles situés à l'angle Lamine GUEYE et la rue Escarfait permettent d'alimenter les caisses de la collectivité et sont gérés par les légitimistes. L'argent tiré de la location des immeubles sert à financer les cérémonies et la construction de mosquées.*

## Chapitre VI La vie religieuse

### 1. La religion traditionnelle

*Comme le souligne Souleymane Ndiaye, il y aurait une certaine hiérarchie dans la religion traditionnelle. A la tête de cette hiérarchie il y aurait les déesses des eaux ou "tuurs" qui seraient disséminées dans tous les pays wolofs et ensuite viendraient les "rabs" ou génies domestiques. La distinction entre les deux tiendrait à une ancienneté et une notoriété supérieure des premiers.*

*Les rabs vivent en société, identique aux sociétés humaines, et on retrouve chez eux, la plupart de ce qui caractérise l'homme (sexe, profession, état civil, caractère, âge, etc.).*

*Les grands "tuurs" sont attachés à une ville ou un village. On trouve à Rufisque Mame Kumba Lambaye, Deug Daour à Dakar, Mame Diaré à Yoff etc.*

*Des sanctuaires sont réservés au culte des déesses. Pour attirer leur bonne grâce, des taureaux sont immolés et jetés tout entier à la mer et du lait caillé répandu sur les sanctuaires.*

*A côté des rabs familiaux qui restent attachés à une ville ou un village, il y a les rabserrants qui pour accéder à un rang supérieur ont besoin de se fixer. Les rabs nécessitent la création d'autels individuels ou des sacrifices doivent être faits régulièrement. Ils sont obligatoires tous les lundis et jeudis. Des libations de lait et de nakk sont faits. Une partie doit être enduite sur les bras et le visage, le reste bu.*

*Parfois, pour obtenir une bonne pêche, pour le carré, une partie du sacrifice était réservée à la mer. Le traitement de certaines maladies exige le sacrifice d'un animal. des cérémonies de Ndeup sont organisées où on essaye de faire une nouvelle alliance entre le rab et le possédé.*

## 2 - Le syncrétisme du système religieux : l'influence de l'islam

*Avec l'irruption de la religion musulmane, on va assister à la naissance d'un syncrétisme religieux. L'islamisation commencée au XVe siècle avec les Narru Kajor<sup>1</sup> va être érigée en doctrine avec l'arrivée des Diop et Koki.*

*On trouve actuellement dans le pays lébou plusieurs confréries d'importance inégale : les layènes, les tidjanes, les mourides etc. A l'islam essentiellement masculin se juxtapose la religion traditionnelle dont les tenants sont les femmes. Avec la religion musulmane, la hiérarchie change Yala ou Dieu va se situer au dessus de la déesse des eaux.*

*Le culte des rabs apparaît suivant les auteurs comme une religion qui emprunte à l'islam certains de ces éléments tout en les complétant dans un jeu complexe entre l'orthodoxie et la tradition.*

*L'islam va introduire en même temps une nouvelle culture juridique, économique, sociale et constitué par conséquent un grand facteur dans le changement social en milieu lébou.*

---

<sup>1</sup>. Commerçants maures qui se sont implantés très tôt dans la cayor

## CHAP VII Etudes de quelques variables ayant contribué au changement social en milieu lébou.

### 1 - Le phénomène de macrocéphalie

*Le phénomène de macrocéphalie a joué un grand rôle dans les transformations qui se sont opérées dans la presqu'île. En devenant un pôle d'attraction, Dakar va attirer des immigrants. Les travaux de Assane SECK ont montré qu'en 1961 les immigrants constituent près de 55% de population.*

*Devant cette augmentation de la population les lébous vont devenir de plus en plus minoritaires. Déjà en 1968, le phénomène avait avancé à tel point que les lébous représentèrent 12% de la population au moment où les wolofs représentèrent de 43% et les toucouleurs 13% <sup>2</sup>.*

*L'augmentation de la population conjuguée au phénomène d'urbanisation va rendre le problème de l'éducation plus complexe dans la presqu'île.*

*D'autre part, il va se poser le problème de l'identité culturelle des lébous. Les associations de jeunes lébous qui se développent surtout à Dakar constituent une volonté d'affirmation de l'identité culturelle. La macrocéphalie va favoriser aussi le développement de l'emploi salarié qui est un facteur de dislocation des grandes unités familiales : les jeunes salariés quittent les grandes maisons familiales pour fonder des foyers de type occidental. En effet, il y a une étroite relation entre le salariat en Afrique et la tendance à la nucléarisation de la famille.*

---

<sup>2</sup>. Dakar en devenir. Groupe d'étude sous la direction de M. SANKALE, L V THOMAS, P. FOUGEROLLAS P. 86

*Avec le phénomène de macrocéphalie, on va assister à une persistance du problème domaniaal. Les litiges entre lébous et lybano-syriens en ce qui concerne les baux usuriers vont se multiplier.*

*Avec la loi sur le domaine national on voit apparaître à la place des anciens champs, des immeubles ou des usines. Les lébous sont d'autant plus frustrés que ces terrains sont occupés le plus souvent par des étrangers. En augmentant le problème de l'habitat au niveau de la presqu'île, la macrocéphalie va entraîner une disparition progressive des surfaces cultivables.*

## **2 - Le passage d'une économie de subsistance à une économie monétaire.**

*Le passage d'une économie de subsistance à une économie monétaire a été le fruit d'un long processus historique. Ce passage a été favorisé par l'arrivée des Européens sur les côtes occidentales d'Afrique. cette irruption des Européens va entraîner de profondes transformations. C'est tout le système économique de la sénégalie qui va être modifié. L'arrivée des Portugais sur les côtes occidentales va entraîner le déclin des voies commerciales du sahara au profit des Etats côtiers.*

*Ces Etats vont voir leurs possibilités déculpées par l'achat d'armes, de chevaux et de multiples autres profits occasionnés. les lébous échangeront ces produits que leur offraient les Portugais contre des esclaves.*

*L'arrivée des Hollandais va augmenter le développement du commerce dans la presqu'île. Ils vont fortifier Gorée pour en faire un point de ravitaillement et de ralliement aux nombreux traitants.*

*L'arrivée des français va accélérer le processus. en effet, ils vont introduire la monnaie qui va remplacer le troc. L'économie monétaire conjuguée à d'autres facteurs comme le salariat et l'école française va faire perdre au chef de carré son autorité. Le salariat va donner aux adultes le moyen de se libérer de la tutelle des patriarches. Avec l'économie monétaire c'est la loi du "raak topp mag, doom topp bay" qui régnait dans le carré qui va être mise en brèche. Il y a une étroite relation entre l'introduction de la monnaie, la tendance vers la nucléarisation de la famille et le passage du mariage traditionnel au mariage à consentement individuel.*

### **3. La concurrence des administrations**

*Cette concurrence va opposer tour à tour l'administration traditionnelle léboue avec l'administration coloniale. Les chefferies vont perdre peu à peu leur pouvoir. Ils deviennent des médiateurs entre l'administration coloniale et la collectivité léboue. Avec la situation coloniale va apparaître un deuxième pouvoir qui va toujours chercher à étendre son espace vital. L'administration coloniale va essayer de récupérer les chefferies. Le meilleur moyen pour y arriver était la nomination des dignitaires au poste de chef de canton ou leur décoration. Ces derniers en signe de reconnaissance leur cédaient davantage de terres. C'est la perte de confiance envers les chefferies qui va s'installer. L'administration coloniale a réussi ainsi à désacraliser partiellement les chefferies. Ce que l'administration coloniale avait entamé l'Etat sénégalais va le poursuivre. C'est le processus d'accaparement des terres léboues qui va être continué.*

*Dans cette concurrence des administrations, la loi sur le domaine national constitue un coup de grâce contre le pouvoir politique traditionnel. Les chefferies ne vont plus porter que des titres honorifiques. Cette concurrence va faire disparaître leur fonction traditionnelle. Devant cette perte de pouvoir, la politique va devenir un ~~moyen~~ d'expression et sert ainsi à combler le vide.*

*Ceci a d'autant plus marché que la politique senghorienne fut d'entretenir de bonnes relations avec les chefferies. C'est ainsi qu'on a vu les notables sous la présidence de Momar Marème DIOP organiser des meetings annuels de soutien au président Senghor.*

*C'est après la mort de Momar Marème DIOP et la nomination de Bassirou DIAGNE suivi de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur que les rapports entre la collectivité léboue et le gouvernement vont commencer à changer.*

#### **4. L'école**

*L'école va jouer un grand rôle dans les transformations qui se sont opérées en milieu lébou. Avec l'école, c'est le continuum éducatif qui va être brisé. Les rites d'initiation vont perdre leur rigourisme originel.*

*Collomb H. et Valentin écrivent en ce sens <<L'école impose d'autres maîtres que ses pères, une autre autorité que celle de l'ancêtre, d'autres messages sont transmis par d'autres canaux. Le continuum éducatif est brisé, la rupture entre générations s'accuse>> 29.*

---

<sup>29</sup> *Dans la famille africaine. Livre annuel international de psychiatrie infantile et des professions associées sous la direction de Es Anthony et C. KOUPERNICK. Editions Masson et Page 235.*



*L'école en tant que nouvelle institution sociale va envoyer des messages contradictoires à ceux du milieu d'origine. Il y a une étroite relation entre l'apparition de nouvelles statifications sociales et l'implantation de l'école française. C'est l'apparition de l'évolué au niveau des villages. Il va apparaître ainsi une bourgeoisie intellectuelle qui tout en maintenant le contact avec leur milieu d'origine vont être un peu en déphasage avec ce milieu. Il va exister une idée de réussite sociale dont l'aspect religieux paraît singulièrement dégradé. La réussite de l'enfant est maintenant attendue du prestige intellectuel et matériel.*

*Une des premières conséquences de l'école française, c'est l'arrivisme. L'école en proposant le modèle de famille occidentale va jouer un grand rôle dans la dislocation des grandes unités familiales.*

## **5. Le phénomène de substitution des associations volontaires aux classes d'âge.**

*Devant l'effet cumulatif de plusieurs facteurs, les classes d'âge loin de disparaître ont pris une forme beaucoup plus moderne. Avec la disparition du continuum éducatif traditionnel, les classes d'âge qui jouaient un grand rôle dans l'intégration sociale de l'enfant vont prendre une autre forme. En réalité, il ne s'agit pas d'une mutation à proprement parler mais des structures traditionnelles vont être recrées sous des formes beaucoup plus moderne. C'est ainsi que les associations de pêche peuvent être considérés comme des substituts des classes d'âge. Il ne s'agira plus ici de contrainte organisée comme dans la société traditionnelle mais d'associations volontaires. Seulement, au niveau de ces associations, les formes traditionnelles de solidarité survivent. C'est ainsi que le "njaaylo" qui consiste à offrir une journée de pêche à une famille dans*

*le cadre d'un décès ou autre cérémonie n'est que la survivance de la solidarité qui se manifestait dans la société traditionnelle. C'est l'esprit communautaire qui résiste ici aux transformations sociales. Les groupes de frères de promotionnaires, groupes de quartier ou d'école qui peuvent être étroitement unis jusqu'à l'âge d'homme et au delà, peuvent être considérés aussi comme des substituts des classes d'âge. Une activité précise peut leur servir de support. Mais le plaisir d'être ensemble suffit. Dans les groupes d'amis, on s'assemble chez l'un puis chez l'autre. Dans ces réunions d'amis on cause, on boit du thé et on fait la nuit blanche. ainsi les groupes d'amis sont une forme moderne d'intégration de l'enfant.*

*Dans cette tendance à la modernisation des formes traditionnelles, les mouvements navétanes peuvent être considérés comme une tentative de réponse de jeunes citadins frustrés dans leur aspiration profonde, éloignés de plus en plus du milieu ancestral par les facteurs que nous venons de citer. Au delà de son caractère purement sportif le mouvement navétane est l'occasion pour tous les jeunes sénégalais de se donner à la communauté (nettoyage des quartiers, manifestation culturelle etc.). Dans le mouvement navétane se retrouvent les groupes de quartier.*

## CONCLUSION

*Etudier le changement social en milieu lébou, revient à réperer les facteurs qui isolément ou par effet cumulatif ont entraîné des transformations. Au périple de cette étude nous avons vu comment le phénomène de macrocéphalie et l'introduction de nouvelles techniques ont entraîné des transformations dans les activités économiques traditionnelles.*

*L'école, la religion musulmane et la proximité des centres urbains ont contribué au changement du mode d'intégration de l'enfant. Ils ont fini par briser le continuum éducatif. La disparition des classes d'âge en est le corollaire parallèlement les associations volontaires vont se substituer à ces classes d'âge. Nous avons vu comment l'économie de profit, le salariat et l'école ont par un effet cumulatif contribué à la dislocation des grandes unités familiales. Cependant la famille restreinte demeure fragile ainsi qu'en témoigne les <<tours de famille>>.*

*Le passage du mariage traditionnel au mariage à consentement individuel s'explique par le salariat, l'école et les mass-médias qui par un effet cumulatif ont libéré les adultes de la tutelle des chefs de carré.*

*Avec les exigences de la vie moderne et la complexité des rapports entre sexe; la compensation matrimoniale va cesser d'être symbolique.*

*Le contact avec les européens et le phénomène de macrocéphalie ont entraîné de nouvelles stratifications sociales issue du commerce, des fonctions administratives et d'autres nouveaux emplois. Cette nouvelle stratification apparaît dans la forme de l'habitat. Les changements opérés dans le droit coutumier sont dus au passage d'une économie monétaire, à une économie de subsistance, à l'islam et au code civil français.*

*L'islam tout comme le code civil ont favorisé le passage du système matrilinéaire au système patrilinéaire. On a vu comment la concurrence des administrations a fini par ôter au pouvoir politique traditionnel sa fonction.*

*Cependant ces transformations sociales n'ont pas pu enlever aux lébous leur originalité. Ce tour de force a été réalisé grâce au contrepoids de tradition et de cohérence dans l'organisation sociale. Derrière cette apparence d'uniformisation qui règne dans la presqu'île, il y a une sous-culture léboue qui subsiste toujours en dépit des transformations que nous venons de citer. Ceci est dû à la cohérence de l'organisation sociale qui a su résister aux multiples agressions.*

*Les lébous ont pu réaliser le tour de force d'adapter toujours les organisations anciennes aux organisations nouvelles. Malgré l'influence de la religion musulmane, de l'école et des mass-média, la religion traditionnelle n'est pas encore complètement délaissée.*

*Les associations de jeunes lébou et les frondes organisées à la veille des élections montrent en outre que les lébous malgré une ressemblance avec les wolofs et les sérères ont gardé leur particularisme. Les associations de jeunes lébou constituent une volonté d'affirmation de l'identité culturelle.*

*Le projet SIAD (Société Immobilière d'Aménagement de Dakar) aurait pu donner un élan nouveau à cette collectivité. Il rendrait l'organisation sociale léboue beaucoup plus moderne.*

*Le projet SIAD et les six immeubles de la rue Escarfait et l'avenue Lamine GUEYE pourront permettre l'ouverture dans la presqu'île, d'école, de centres de formations professionnelles, des centres hospitaliers, la création de micro-projets, la création de bibliothèques, l'octroi de bourses d'étude.*

*La réalisation de tels projets pourra servir de contrepoids aux multiples agressions dues à la proximité de la capitale.*

*La collectivité léboue par sa capacité d'adaptation aux nouvelles situations continuera de jouer un grand rôle dans le développement économique et politique de sénégal en dépit de son caractère minoritaire.*

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

# **ANNEXES**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

*a) Les soubédiounes se*

*subdivisent en :*

- \* *khonkh Bopp*
- \* *wanère*
- \* *diassirato*

*b) les bègnes :*

- \* *soumbares*
- \* *khanganes*
- \* *doumbour ou youcame*
- \* *tetof*
- \* *your*
- \* *khaye*

*Soubédioune* vient du mot *soumba* : entamer, par extension, commencer une action et de *dioum* : difficile. En un mot, ce sont ceux de l'avant garde.

*Konkh Bopp* : littéralement tête rouge, signifie agitateur ou ceux qui provoquent toujours ou fomentent des troubles.

*wanère* : astucieux, désigne ceux qui savaient négocier.

*Diassirato* : *Diassi* : sabre = sabreurs désigne ceux qui étaient chargés des convois de ravitaillement.

*Doumbours* : candide, ceux qui ne mêlent pas aux agitations, les plus raisonnables et qui furent les premiers convertis à l'islamisme.

*Tétof* : successeur, désigne les héritiers des fondateurs bègnes.

*Your* : froideur. Les individus froids, distants, les aristocrates

*Kaye* : Méchant, intransigeant et vindicatif

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET  
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

D/° 93-32 /MINT.

SECRET : portant nomination de El Hadji  
Moussa Mbengue aux fonctions  
de Conseiller Coutumier  
auprès du Gouverneur de la  
Région de Dakar.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Constitution .
- VU La Loi n° 72-02 du 1er février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale et locale ;
- VU Le décret n° 63-708 du 16 octobre 1963 fixant l'indemnité mensuelle allouée aux Conseillers Coutumiers de la Région de Dakar ;
- VU Le décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des Chéfs de circonscriptions administratives et des Chéfs de village .
- VU Le décret n° 91-423 du 07 avril 1991 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le décret n° 91-429 du 08 avril 1991 portant nomination de Ministres ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

D E C R E T

ARTICLE 1ER : El Hadji Moussa Mbengue est nommé Conseiller Coutumier auprès du Gouverneur de la Région de Dakar.

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra l'indemnité mensuelle fixée par le décret n° 63-708 du 16 octobre 1963.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

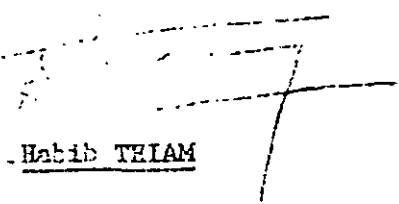
AMPLIATIONS :

- 1. PR/SG
- 1. J.O.
- 1. MF
- 1. CF
- 2. GOUVERNEUR DAKAR
- 2. M. INT/AGE
- 2. ARCHIVES
- 5. F. A. G. A. T.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1993

ABDOU DIOUF

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Habib TEIAM



101° 93-33 /M.INT.

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET  
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

DECRET : portant nomination de El Hadji  
Libasse DIOUF aux fonctions de  
Conseiller Coutumier auprès du  
Gouverneur de la Région de Dakar.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Constitution ;
- VU La Loi n° 72-02 du 1er février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale et locale ;
- VU Le Décret n° 63-708 du 16 octobre 1963 fixant l'indemnité mensuelle allouée aux Conseillers Coutumiers de la Région de Dakar ;
- VU Le Décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des Chefs de circonscriptions administratives et des Chefs de village ;
- VU Le Décret n° 91-423 du 07 avril 1991 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n° 91-429 du 08 avril 1991 portant nomination de Ministres ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

D E C R E T

ARTICLE 1ER : El Hadji Libasse DIOUF est nommé Conseiller Coutumier auprès du Gouverneur de la Région de Dakar.

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra l'indemnité mensuelle fixée par le décret n° 63-708 du 16 octobre 1963.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

AMPLIATIONS :

- 1. PR/SG
- 1. J.O.
- 1. MF
- 1. CF
- 2. GOUVERNEUR DAKAR
- 2. MINT/DAGE
- 2. ARCHIVES
- 5. DAGAT.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1993

ABDOU DIOUF

Par le Président de La République  
Le Premier Ministre

Habib THIAM

DECRET : portant nomination de El Hadji  
 Alioune Diagne Mbor aux fonctions  
 de Conseiller Coutumier auprès du  
 Gouverneur de la Région de Dakar.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Constitution ;  
 VU La Loi n° 72-02 du 1er février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale et locale ;  
 VU Le Décret n° 63-708 du 16 octobre 1963 fixant l'indemnité mensuelle allouée aux Conseillers Coutumiers de la Région de Dakar ;  
 VU Le Décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des Chefs de circonscriptions administratives et des Chefs de village ;  
 VU Le décret n° 91-423 du 07 avril 1991 portant nomination du Premier Ministre ;  
 VU Le décret n° 91-429 du 08 avril 1991 portant nomination de Ministres ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

D E C R E T

ARTICLE 1ER : El Hadji Alioune Diagne Mbor est nommé Conseiller Coutumier auprès du Gouverneur de la Région de Dakar.

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra l'indemnité mensuelle fixée par le décret n° 63-708 du 16 octobre 1963.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

AMPLIATIONS :

1. PR/SG  
 1. J.O.  
 1. MF  
 1. CF  
 2. GOUVERNEUR DAKAR  
 2. M.INT/LAGE  
 2. ARCHIVES  
 5. F.A.G.A.T.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1993

ABDOU DIOUF

Par le Président de la République  
 Le Premier Ministre

Habib THIAM

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MINISTRE DE L'INTERIEUR  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET  
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

101° 93-30 /M.INT.

SECRET : portant nomination de El Hadji  
Ibra Mbaye DIOUF aux fonctions  
de Conseiller Coutumier auprès  
du Gouverneur de la Région de  
Dakar.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Constitution .
- VU La Loi n° 72-02 du 1er février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale et locale ;
- VU Le Décret n° 63-708 du 16 octobre 1963 fixant l'indemnité mensuelle allouée aux Conseillers Coutumiers de la Région de Dakar ;
- VU Le Décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des Chefs de circonscriptions administratives et des Chefs de village ;
- VU Le Décret n° 91-423 du 07 avril 1991 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n° 91-429 du 08 avril 1991 portant nomination de Ministres ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

SECRET

ARTICLE 1ER : El Hadji Ibra Mbaye DIOUF est nommé Conseiller Coutumier auprès du Gouverneur de la Région de Dakar.

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra l'indemnité mensuelle fixée par le décret n° 63-708 du 16 octobre 1963.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

AMPLIATIONS :

- 1. PR/SG
- 1. J.O.
- 1. MF
- 1. CF
- 2. GOUVERNEUR REGION DAKAR
- 2. M.INT/DAGE
- 2. ARCHIVES
- 5. D.A.G.A.T.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1993

ABDOU DIOUF

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

Habib THIAM

RAPPORT SUR LES REUNIONS DE REFLEXION ET DE CONCERTATION EN VUE DE

---

LA RECONCILIATION DE LA COLLECTIVITE LÉBOUE DE DAKAR

---

La Collectivité léboue de Dakar se trouve, depuis 1985, dans une situation de crise sans précédent, provoquée par des divergences sur la nomination d'un Serigne NDAKARU.

Bloquée dans son fonctionnement, la Collectivité subit la paralysie de cette crise dont les conséquences, déjà malheureuses, sont imprévisibles.

Au niveau des individus, chacun déplore cette situation dont les méfaits n'échappent à personne. Chacun exprime le désir de voir la Collectivité parvenir à une réconciliation sincère et définitive.

C'est pourquoi, des membres de la Collectivité, de bonne volonté, ont entrepris une action à cet effet.

Après plusieurs contacts avec différentes personnalités et groupes de toutes les sensibilités, une journée "de Réflexion et de Concertation en vue de la réconciliation de la Collectivité léboue de Dakar..." fut convoquée au Pinth de SANTHIABA le 18 Juin 1989.

Au cours de cette réunion qui fut une véritable assemblée générale de la Collectivité léboue de Dakar, toutes les parties de la Communauté se sont librement exprimées. Le débat large, franc et complet a abouti au consensus suivant :

- 1/ Les causes de la crise proviennent du fait que la parole n'ait pas été donnée aux Pinths comme il se doit. Le Pinth est la cellule de base de laquelle toutes les autorités de la Collectivité tiennent leur pouvoir. C'est cette forme d'administration de la Communauté, par le peuple et pour le peuple, qui a fait appeler la Collectivité léboue de Dakar, par l'administration coloniale, "La République musulmane des Lébous".
- 2/ Pour retrouver donc l'entente au sein de la Collectivité, il est impérieux de se conformer aux règles sur lesquelles celle-ci est fondée. Il convient donc de "... rendre la parole aux Pinths" comme on l'a dit et accepté à l'assemblée générale.
- 3/ A cet effet, l'assemblée générale a désigné une commission de vingt deux (22) membres pour proposer les voies et moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir. Cette commission qui s'est réunie au Pinth de YAKHEUDIEUF le 23 Août, les 7 et 20 Septembre 1989, a fait, le 8 Octobre 1989, à l'assemblée générale, la proposition suivante :

Que chaque Pinth tienne une assemblée générale à laquelle tous les ressortissants du Pinth, sans exception, sont convoqués, et en présence d'une forte délégation de la Collectivité léboue de Dakar pour :

1/ Confirmer ou désigner les porte-paroles du Pinth : Chef de Pinth (ou Chef de quartier traditionnel), les trois (3) Diambours conformément aux règles coutumières.

2/ Exprimer le point de vue du Pinth sur tous les aspects de la crise de la Collectivité.

Après adoption de cette proposition, un calendrier de visites des Pinths fut adopté. C'est ainsi que les douze (12) Pinths de Dakar ont chacun tenu sa réunion pour effectuer les désignations suivantes :

MBOOTH : 15 Octobre 1989

Sur convocation et en présence de El Hadj MBAYE Binta PAYE, Grand Diaraf, El Hadj MBAYE Woré PAYE, Chef du Pinth.

RESPONSABLES :

Chef de Pinth : El Hadj MBAYE Woré PAYE

Diambours : El Hadj Abdou PAYE NDIAYE  
MBAYE NDIAYE Aïta  
El Hadj Assane PAYE Abdou

YAKHEUDIEUF : 22 Octobre 1989

Sur convocation de El Hadj Ousmane CISSE, Doyen du Pinth

RESPONSABLES :

Chef de Pinth par intérim : El Hadj Ousmane CISSE

Diambours : El Hadj Ousmane CISSE  
El Hadj Dial SAMB  
El Hadj Ibra FAYE DIOP dit Ola

YAKHEUDIEUF a, par la suite, désigné El Hadj Mame Soulèye SECK comme Chef de Pinth.

THIEUDEME : 29 Octobre 1989

Sur convocation de El Hadj Yahia DIOP, Conseiller coutumier, El Hadj Mactar GUEYE, Saltigué, Conseiller coutumier, El Hadj Mamadou MBENGUE, Chef de Pinth, (en présence de El Hadj Mactar GUEYE, El Hadj Yahia DIOP s'est fait excuser pour raison de maladie).

RESPONSABLES :

Chef de Pinth : El Hadj Mamadou MBENGUE

Diambours : Birame SAMBE  
El Hadj MBAYE NDOYE Mandoye  
Abdou Karim DIAGNE

GOUYE SALANE : 5 Novembre 1989

Sur convocation de MBAYE DIENE Thierno

RESPONSABLES :

Chef de Pinth : El Hadj MBAYE DIENE Thierno

Diambours : El Hadj Abdourahmane DIOP  
Mamadou dit Doudou NDOYE Baye Demba  
Mame BAYE DIAGNE

KAYE GUEDJ : 12 Novembre 1989

Sur convocation de El Hadj Doubou MDENGUE, Chef de Pinth (non présent, s'est fait excuser pour raison de maladie).

RESPONSABLES :

Chef de Pinth : El Hadj Doubou MDENGUE

Diambours : El Hadj Mamadou Lamine MBENGUE  
El Hadj Moussé DIOP  
El Hadj Samba MBENGUE Bathia

Rectifié comme suit en raison de l'indisponibilité de El Hadj Boubou MBENGUE

Chef de Pinth : El Hadj Mamadou Lamine MBENGUE

Diambours : Abdoulaye Pierre LY  
El Hadj Moussé DIOP  
El Hadj Samba dit Bathia MBENGUE

KAYE OUSMANE DIENE : 19 Novembre 1989

Sur convocation de El Hadj Maodo SYLLA cadi Imam Râtib (non présent à la réunion, s'est fait excuser pour raison de voyage) et Babacar DIENE, Chef de Pinth

RESPONSABLES :

Chef de Pinth : El Hadj Babacar DIENE

Diambours : Ibrahima DIOP  
Maguette SARR  
Abdoulaye DIENE MBOR

NGARAAF : 26 Novembre 1989

Sur convocation de El Hadj Abdoul Aziz DIAGNE. En présence de El Hadj Mountaga TALL Khalif Cheikhou Oumar TALL et d'une délégation de Serigne Moustapha SY Diamil Ibn Seydi Ababacar SY, invités comme propriétaires de concession dans le quartier

RESPONSABLES

Chef de Pinth : El Hadj Abdoul Aziz DIAGNE

Diambours : Abdourahmane NDOYE  
Moussa BARRY  
Mamadou DIAGNE

MBAKEUNDEU : 3 Décembre 1989

Sur convocation de El Hadj Alioune MBAYE et El Hadj Ibra MBAYE DIOP, Président des Freys Dakar

RESPONSABLES :

Chef de Pinth : El Hadj Alioune MBAYE

Diambours : El Hadj Ibra MBAYE DIOP  
El Hadj Oumar DIOP  
El Hadj Bounama MBAYE

SANTHIABA : 10 Décembre 1989

Sur convocation de El Hadj Alioune DIAGNE MBOR, Ndey Dji Rew et El Hadj Mamadou dit NGuissaly DIOP, Chef de Pinth

RESPONSABLES :

Chef de Pinth : El Hadj Mamadou dit NGuissaly DIOP  
 Diambours : Alioune dit Alia Bada SY  
 El Hadj Abdoulaye DIOP  
 Saliou GUEYE

THIEURIGNE : 17 Décembre 1989

Sur convocation de El Hadj MBAYE NDOYE, Chef de Pinth et Abdou Cogna SALL, Président du Dahiratoul Kiram, Imam de la Mosquée de THIEURIGNE et sous la présidence du Khalif général des Layennes Mame Allassane LAYE (originaire du Pinth par sa mère), représenté par son frère Serigne Bachir LAYE

RESPONSABLES :

Chef de Pinth : El Hadj MBAYE NDOYE  
 Diambours : Abdoulaye DIOP  
 Cheikh Amath GUEYE  
 Mamadou dit Doudou NDOYE Magor

DIEKO : 24 Décembre 1989

Sur convocation de El Hadj Mamadou MBENGUE

RESPONSABLES :

Chef de Pinth : El Hadj Mamadou MBENGUE  
 Diambours : El Hadj Malick PAYE  
 EL Hadj Malick NDOYE  
 Babacar DIAGNE dit Doudou

KHOCK : 31 Décembre 1989

Sur convocation du Diambour Moussa MBENGUE, sous la présidence de El Hadj Aldemba THIAM

RESPONSABLES :

Chef de Pinth : El Hadj Mélo GUEYE à qui, en raison de son âge et de sa maladie, est adjoint El Hadj Mamadou GUEYE dit Gol  
 Diambours : El Hadj Moussa MBENGUE  
 El Hadj Ngala DIA  
 El Hadj Bada GUEYE

Les personnalités ci-dessus désignées forment l'assemblée des "NDIAMBOURU NDAKARU". Cette dernière a compétence sur toutes questions relatives au fonctionnement de la Collectivité car c'est par elle que s'exprime la volonté de la Communauté. Toutes les autorités de la Collectivité tiennent leurs pouvoirs d'elle.

Elle est donc compétente pour trancher tous les différents qui sont à l'origine de la crise.

PROPOSITIONS

- 1/ L'assemblée des NDIAMBOURU NDAKARU devra se réunir rapidement pour délibérer sur la situation de la Collectivité et prendre des décisions qui s'imposent. Ces décisions, prises à l'unanimité ou à la majorité, devront être respectées et soutenues par tous.
- 2/ La mobilisation et l'organisation devront être permanentes pour l'exécution des mesures ainsi prises. A cet effet, chacun des douze (12) PINTHS recevra une assemblée générale de la Collectivité au rythme d'une (1) par mois, en dehors des réunions des instances régulières de la Collectivité.
- 3/ L'information des Autorités Politiques, Administratives, Religieuses et Coutumières du Sénégal devra être organisée afin de faire connaître les vrais Représentants de la Collectivité léboue de Dakar.
- 4/ Il sera institué un Secrétariat permanent chargé des tâches d'administration et d'organisation.

Approuvé à La Réunion du 14 janvier 1990 à SANTHIABA

- PINTH de MBOÏH = Mame Mbaye WORE PAYE = \* 7/7
- PINTH de Yakhredieuf = EL HADJI MAME SOULEYE SECK = \* [Signature]
- PINTH de THIEUDJEME = EL HADJI MAMADOU MBENGE = \* [Signature]
- PINTH de Gouye Salou = EL Hadji Mbaye Diou THIERNO = \* [Signature]
- PINTH de Kayo Guedji = EL Hadji Mawadu Lanin MBENGU = \* [Signature]
- PINTH de Kayo Ousman Diène = EL HADJI BABA CAR  
DIENE dit SAGGOU = [Signature]
- PINTH de N'GARAK = EL HADJI ABDOU AZIZ DIAGNE = \* [Signature]
- PINTH de M'BAKEUDJEN = EL HADJI ALIOUNE MBAYE = \* [Signature]
- PINTH de SANTHIABA = EL HADJI MAMADOU dit  
NGHISSALY Diou = \* [Signature]
- PINTH de THIEURIGNE = EL HADJI MBAYE NDOYE = \* [Signature]
- PINTH de DIECKO = EL Hadji Mawadu MBENGU = \* [Signature]
- PINTH de KOCKER = EL Hadji Mawadu GUYE = \* [Signature]  
dit GOL



**Me ASSANE DIENE**  
 Huissier de Justice  
 11 Marsat x Ambroise MENDY  
 35 DAKAR (Sartène)

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX

LE VINGT DEUX FEVRIER, de 10 Heures 45 à 13 Heures 40

A la requête de la Collectivité Léboue de Dakar, représentée par El Hadji Makhtar GUEYE, Saltigué de Dakar, faisant élection de domicile en sa propre demeure Rue El Hadji Amadou Assane NDOYE, à Dakar.

Lequel m'a requis à l'effet d'assister à la réunion convoquée, ce jour, à Rebeuss, au domicile de El Hadji Mbaye Bineta PAYE, Diaraff de Dakar, en vue d'élire le Grand Serigne de Dakar et le NDèye Diambour, et d'en dresser constat.

**SECOND ORIGINAL**

Déférant à cette réquisition, je soussigné Assane DIENE, Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal Régional Hors Classe de Dakar, domicilié en ladite ville, Rues Marsat x Ambroise MENDY, me suis transporté au domicile de El Hadji Mbaye Bineta PAYE, sis au Quartier Rebeuss, à Dakar, où, étant, j'ai fait les constatations suivantes :

A mon arrivée sur les lieux, à 10 heures 45, j'ai constaté la présence de nombreuses personnalités parmi lesquelles : El Hadji Makhtar GUEYE, El Hadji Mbaye Bineta PAYE, El Hadji Alioune DIAGNE MBoR, Alioune Badara PAYE, El Hadji Mbaye Woré PAYE, Chef du Quartier MBOTh, El Hadji Mame Soulaye SECK, Chef du Quartier YAKH-DIEUF, El Hadji Mamadou MBENGUE, Chef du Quartier THIEUDEME, El Hadji Mbaye DIENE Thierno, Chef du Quartier GOUYE-SALANE, El Hadji Mamadou Lamine MBENGUE, Chef du Quartier KAYE-GUETH, El Hadji Babacar DIENE, Chef du Quartier KAYE-OUSMANE DIENE, El Hadji Abdoul Aziz DIAGNE, Chef du Quartier NGARAFF, El Hadji Alioune Mbaye, Chef du Quartier MbayeUNDEU, El Hadji Mamadou dit Nguissaly DIOP, Chef du Quartier SANTIADA, El Hadji Mbaye NDOYE, Chef du Quartier THIEURIGNE, El Hadji Mamadou MBENGUE, Chef du Quartier DIECKO, El Hadji Mamadou GUEYE dit Gol, Chef du Quartier KHOCK.

Les douze (12) Quartiers qui doivent être représentés, chacun, par 3 Diambours soit au total 36 Diambours, forment le collège électoral.

Les 35 électeurs ci-après désignés, (sur les 36) étaient présents :

1°/ Quartier MBOTh : El Hadji Abdoulaye PAYE NDIAYE, Mbaye NDIAYE Asta, et El Hadji Mamadou PAYE Djigo, représentant El Hadji Assane PAYE Abdou.

2°/ Quartier YAKH-DIEUF : El Hadji Ousmane CISSE, El Hadji Dial SAMB, et El Hadji Ibra FAYE DIOP dit Hôleu.

3°/ Quartier THIEUDEME : El Hadji Birame SAMBE, El Hadji Mbaye NDOYE Mandoye et El Hadji Abdoukarim DIAGNE.

4°/ Quartier GOUYE-SALANE : El Hadji Abdourahmane DIOP, El Hadji Mamadou dit Doudou NDOYE Baye Demba, et Mame Mbaye DIAGNE (représenté par El Hadji Mamadou NDOYE Baye Demba).

5°/ Quartier KAYE-GUETH : Abdoulaye Pierre LY, El Hadji Moussé DIOP, et El Hadji SAMBA dit Both MBENGUE.

6°/ Quartier KAYE OUSMANE DIENE : Maguette SARR, Abdoulaye DIENE MBoR, (El Hadji Ibrahima DIOP était absent non représenté).

7°/ Quartier NGARAFF : El Hadji Abdourahmane NDOYE, Moussa BARRY, et El Hadji Mamadou DIAGNE.

8°/ Quartier MBAKEUNDEU : El Hadji Ibra MBaye DIOP, et El Hadji Oumar DIOP, et El Hadji Bounama MBAYE.

9°/ Quartier SANTHIABA : Alioune dit Alya Baba SY, El Hadji Abdoulaye DIOP et Saliou GUEYE.

10°/ Quartier THIEURIGNE : El Hadji Abdoulaye DIOP, Cheikh Amath GUEYE, (représenté par Lamine NDIAYE) et Mamadou dit Doudou NDOYE Magor (représenté par El Hadji Assane NDOYE).

11°/ Quartier DIECKO : El Hadji Malick PAYE, El Hadji Malick NDOYE, et El Hadji Babacar DIAGNE dit Doudou.

12°/ Quartier KHOCK : El Hadji Moussa MBENGUE, El Hadji NGalla DIA, et El Hadji Aly Diop GUEYE dit Bada.

Après le contrôle des mandats, El Hadji Makhtar GUEYE a déclaré que les Chefs de Quartiers étaient retenus pour témoigner l'événement. Il a demandé à ceux qui ne sont ni Chefs de Quartier, ni Diambours de quitter la réunion. Ce qui fut fait. Puis, le bureau de séance suivant a été proposé et constitué :

**Président :** El Hadji MBaye Bineta PAYE

**Secrétaire :** Papa Galaye SAMB

**Assesseurs :** Ibra MBaye DIOP et Abdourahmane DIOP

El Hadji Alioune DIAGNE Mbor a alors introduit les débats en déclarant que cette réunion traditionnelle marquait un grand jour dans l'histoire de la Collectivité Léboue. Il a précisé que Dakar a été entièrement représentée pour pouvoir procéder à l'élection du Grand Serigne de Dakar et du NDaye Diambour. Ensuite, il a indiqué comme suit la liste des candidatures recueillies pour ces deux postes :

Candidats au Titre de Grand Serigne de Dakar :

- 1°/ Libasse DIOP LAYE
- 2°/ Ibrahima DIOP Mamar Maram
- 3°/ Youssou DIOP
- 4°/ Moustapha DIOP

Il y a lieu de relever que ces candidats n'étaient pas présents à la réunion.

Candidats au Titre de NDaye Diambour :

- 1°/ El Hadji Moussa MBENGUE
- 2°/ El Hadji MBaye DIENE Thierno
- 3°/ El Hadji Ibrahima SECK

Après quoi, les opérations de vote au scrutin secret, auxquelles l'assemblée a procédé, ont donné les résultats suivants :

- Au Poste de Grand Serigne de Dakar, les candidats ont obtenu :

- 1°/ Libasse DIOP : 15 voix
- 2°/ Ibrahima DIOP : 12 voix
- 3°/ Youssou DIOP : 08 voix
- 4°/ Moustapha DIOP : 0 voix.

- Au Poste de NDeye Diambour :

1°/ El Hadji Moussa MBENGUE : 25 voix

2°/ El Hadji MBaye DIENE : 09 voix

3°/ El Hadji Ibrahima SECK : 01 voix

Après ces élections, l'assistance s'est félicitée des résultats ainsi obtenus et la séance a été levée à 13 heures 40'.

DONT ACTE

SOUS TOUTES RESERVES

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit

COUT : 15.747 francs

*Les motifs mentionnés dans  
ce procès-verbal seront cités  
par moi sur l'original, la  
loi conformément à la loi*



CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

# **BIBLIOGRAPHIE**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## **I REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE**

**1. - ANGRAND Armand Pierre. Les lébous de la presqu'île du Cap-Vert. Essai sur leur histoire et leur coutume.**

**Dakar E.Gensul "Maison du livre" 1946.**

**2. - BA Birahim. La société léboue. La formation d'un peuple, la naissance d'un état. Mémoire de maîtrise. Faculté des lettres. Département d'Histoire 1972.**

**3. - BALANDIER George et MERCIER Paul. Les pêcheurs lébous particularisme et évolutions. Etude sénégalaise N° 3. IFAN 1952.**

**4. - FAURE Claude. Histoire de la presqu'île du Cap-Vert et des origines de Dakar. Paris Larose 1939 T1.**

**5. - LAPRADE Pinet. Notice sur les sérères I G 33 (archive national du Sénégal).**

**6. - SARR El Hadj Malick. "Les lébous parlent d'eux mêmes".  
Editions NEA.**

**7. - Assane SYLLA.**

**- une république africaine au XIXème siècle. Présence Africaine.  
Avril-Juillet 1958 P.P. 47-65.**

**- le peuple lébou de la presqu'île du Cap-Vert. Nouvelles  
Editions Africaines du Sénégal.**

**8. - Bulletin du comité d'étude historique et scientifique de l'AOF  
1934.**

**9. - Famille africaine. Livre annuel international de psychiatrie  
infantile et des professions associées sous la direction de ES  
ANTHONY et C.KOUPERNICK. Edition Masson et Cie 448 PP 235.  
349.**

**10. - THIAM Mbaye. Entretien sur l'histoire des lébous de la  
presqu'île du Cap-Vert.**

## II BIBLIOGRAPHIE

### 1. OUVRAGES

1. - **BERANGER Ferraud.**

*Les peuples de la Sénégambie.*

*Paris, Lerroux et Challamel, 1879.*

2. - **BOILAT, L'Abbé PIERRE David**

*- Esquisse sénégalaise, Paris, Bertrand 1853 .*

3. - **BOULEGUE Jean**

*- La Sénégambie du milieu du XVeme siècle au milieu du XVIeme siècle.*

*Thèse de Doctorat de 3eme cycle. Paris 1968 .*

4. - **BRIGAUD Félix**

*- Histoire du Sénégal.*

*Dakar Ars Africaine, viala, 1943*

5. - **CHARPY Jacques**

- *La fondation de Dakar.*

*Paris, Larose, 1958.*

6. - **CISSOKHO, Mody Sekene**

- *Histoire de l'Afrique Occidentale.*

*Paris, Présence Africaine, 1966 Page 333.*

7. - **DESCHAMP Hubert**

- *Histoire générale de l'Afrique noire, de Madagascar et des archipels,*

*(Ouvrage collectif) Paris PUF 1970. 2 tomes.*

8. - **DIOP Cheikh Anta**

- *l'Afrique noire pré-coloniale.*

*Paris, Présence africaine 1960.*

9. - **Dulphy, Gérard Jules**

- *Coutume des sérères*

*Note in coutumier juridique de l'AOF.*

*Paris, Larose, 1939 T. 1.*



10. - *LY Abdoulaye*

- *La compagnie du Sénégal*

*Paris, Présence Africaine, 1958.*

11. - *VILLARD André*

- *Histoire du Sénégal, des origines au traite de protectorat*

*Dakar, Clairafrique 1964.*

**1. ARTICLES DE JOURNAUX, REVUES ET PIÈCES D'ARCHIVES**

**( archives nationales du Sénégal).**

1. - *ADANDE Alexandre*

- *Origine des villages de Yeumbeul et Thiaroye*

*in notes africaines N° 50 - Avril 1951 Page 56.*

2. - *Anonyme*

- *La presqu'île du Cap-Vert publiée à l'occasion du VIème centenaire de la découverte du Cap-Vert (1444-1944) et de la première réunion des ethnologues, géographes et naturalistes ouest-africains.*

*IFAN, Etudes sénégalaises N° 1.*

**3. - BALANDIER Georges**

- *Femmes possédées et leurs chants*

*in Présence Africaine N° 5 1948 P.P. 749-754.*

- *Observation sur le patrimoine et l'héritage chez les lébous de Bargny.*

*in notes africaines N° 32, Octobre 1946 P.P. 289-300.*

**4. - Delmas Robert**

- *Des origines de Dakar et ses relations avec l'Europe*

*22eme édition Décembre 1965. 20 pages IFAN.*

**5. - DIOP Abdoulaye Bara**

- *La tenue foncière en milieu rural wolof. Historique et actualité.*

*in notes africaines N° 118, Avril 1968.*

**6. - DUCHEMIN G.J.**

- *La république léboue et le peuplement actuel.*

*Etude sénégalaises N° 1, 1949. Pages 289-304.*

**7. - CALLAIS Jean**

- *Les villages lébous de la presqu'île du Cap-Vert.*

*Extrait des cahiers d'outre-mer N° 26. Avril Juin 1954.*

8. - **GAMBLE David P.**

- *The wolof of senegambia together with notes on the lebou and the serer.*

*London international african institute 1957. 110 P.*

9. - **LECHIGUERO Claude et NIANG Amadou**

- *Les hommes et la terre dans la presqu'île du Cap-Vert.*

*25 pages. Archives nationales du Sénégal sous la côte BI III N° 1141.*

10. - **MAIGNIEN Roger**

- *Les sols de la presqu'île du Cap-Vert.*

*Slud 1959, 163 pages.*

11. - **Mariny Raymond**

- *Notes d'histoire sur Rufisque d'après quelques textes anciens.*

*in notes africaines N° 46, Avril 1950. Pages 47-49.*

- *Les mur tata de Dakar.*

*in notes africaines N° 17. Janvier 1947. Pages 1-3.*

- *Du nouveau sur les mur tata de Dakar.*

*in notes africaines N° 40. OCTobre 1948.*

- *Un fort hollandais du XVIIeme siècle au Cap-Vert.*

*notes africaines N° 46 Avril 1950.*

12. - **MBENGUE Ousmane**

- *Encore les mur tata de Dakar.*

*in notes africaines N° 18, Avril 1943.*

13. - **MERCIER Paul**

- *Aspect de la société africaine dans l'agglomération dakaroise.*

*in étude sénégalaise N° 5 1954 Pages 11-40.*

14. - **MICHEL Claude**

- *L'organisation coutumière de la collectivité léboue de Dakar.*

*in bulletin du comité d'étude historique et scientifiques de l'AOF,*

*1934 Pages 510-524.*

15. - **MONOD Théodore**

- *Les anciens villages*

*Etudes sénégalaises N° 1. 1949. Pages 309-311.*

16. - **NDIAYE Souleymane**

- *Les croyances en pays lébou.*

*in éducation africaine N° 29-31. 1955.*

17. - **RAU Eric**

- *La question des terrains de Tound*  
*in annales africaines N° 1, 1956.*

18. - **RIBOT Dr Georges et LAFON Robert**

- *Dakar, ses origines, son avenir*

*Paris Larose 1908 in 8° P. 201 et Bordeaux, Delmas 1908 in 4° P. 203*

19. - **SAINT Alary**

- *Considération sur la question domaniale des terres coutumières dans  
la presqu'île du Cap-Vert.*

*Slud, Paris, 1948.*

*Mémoire de l'école nationale de la France d'Outre Mer. 1947-1948.*

20. - **SYLLA Assane**

- *Vente sur Dakar*

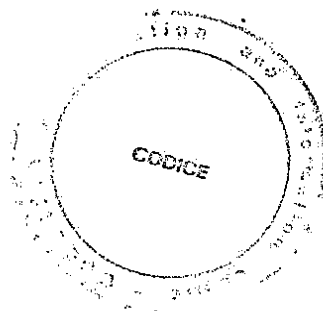
*in Présence Africaine N° 23. Décembre 1958, Janvier 1959.*

---

21. - **SYLLA Ousmane**

- *Structure familiale et mentalité religieuse des lébous du Sénégal.*

*in notes africaine N° 119. Juillet 1968.*



22. - **VERDAT Mlle**

- *Histoire moderne du Cap-Vert  
in étude sénégalaise N° 1, 1949.*

23. - **LAPRADE Pinet**

- *Note sur les habitants du Diander 1862.*
- *Note sur le Diander et les pays des sérères nones annexés à nos possessions à la suite de la construction du poste de Mbidjem et des expéditions de 1861 par le chef du bataillon du génie Pinet LAPRADE, commandant particulier de Gorée et dépendance, 8 mai 1861.*

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE